

## AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

### IDENTIFICATION DE L'ORGANISME ACHETEUR :

Commune de Tournefeuille  
Place de la Mairie  
31170 TOURNEFEUILLE  
Téléphone : 05.62.13.21.21 Télécopie : 05.62.13.21.00  
Adresse Internet: [www.mairie-tournefeuille.fr](http://www.mairie-tournefeuille.fr)

Représentant du Pouvoir Adjudicateur : M. Dominique FOUCHIER, Maire de Tournefeuille

**OBJET DE L'ACCORD-CADRE :** Fourniture de consommables alimentaires, produits de conditionnement de repas dans le cadre d'une activité de restauration collective en liaison froide pour la ville de Tournefeuille.

### ACCORD-CADRE N° : 21 - 32 DGS1

**TYPE DE PROCEDURE :** Accord-cadre à bons de commande, passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert en application de l'article L.2124-2 du Code de la commande publique, mono-attributaire, déterminant toutes les stipulations contractuelles, qui s'exécute au fur et à mesure par l'émission de bons de commande, avec montant maximum annuel.

Les prestations font l'objet d'un fractionnement en bons de commande au sens des articles L2125-1, R2162-2 et R2162-13 et suivants du code de la commande publique.

CPV : 39222100-7, 30192800-9

### CARACTÉRISTIQUE PRINCIPALE :

LOT 1 Barquettes biosourcées et films de scellage  
Montant maximum annuel: 100 000 euros H.T  
LOT 2 Etiquettes et autres articles à usage unique  
Montant maximum annuel : 10 000 euros H.T.

**DELAI D'EXÉCUTION OU DUREE DE L'ACCORD-CADRE :** conclu pour une durée de douze mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, reconductible trois fois par reconduction tacite.

### CONDITIONS RELATIVES A L'ACCORD-CADRE :

Modalité de financement : Budget communal

Paiement : par mandat administratif à 30 jours maximum à compter de la réception de la demande de règlement.

Facturation adressée au Service comptabilité, Mairie de Tournefeuille, Place de la Mairie, 31170 TOURNEFEUILLE par **CHORUS PRO** à l'adresse suivante [comptabilite@mairie-tournefeuille.fr](mailto:comptabilite@mairie-tournefeuille.fr).

Les candidatures et offres seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés.

### JUSTIFICATIFS A PRODUIRE :

Formulaires téléchargeables sur le site internet du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Emploi à l'adresse suivante : [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)

Les documents, attestations et déclarations sur l'honneur énoncés aux articles **aux articles L.2141-1 à L.2142-1 et R2142-1 à R.2151-16 du Code de la commande publique**

La lettre de candidature modèle **DC1**

La déclaration du candidat **DC2**

Attestation sur l'honneur, datée et signée, attestant que le candidat a satisfait aux obligations fiscales et sociales ou **NOTI 2**

Un extrait **K-bis**

N° d'immatriculation au registre du commerce ou des sociétés ou équivalent, **SIRET**

Un **relevé d'identité bancaire** complet

Déclaration que le candidat ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir et n'est pas en redressement judiciaire sinon copie du jugement

**Attestation relative au travail illégal** et à la non condamnation pour infractions visées aux articles L.324-9, L.324-10, L341-6, L125-3 L143-3 et L.620-3 du code du travail, et relative au respect de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L 323-I du code du travail **DC6**

Attestations justifiant que le candidat est titulaire d'une **assurance civile et professionnelle** en cours de validité garantissant notamment les tiers en cas d'accident ou de dommages causés par l'exécution des prestations.

Renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, et techniques du candidat

Un **mémoire technique** précisant le **mode opératoire** envisagé, les **moyens tant humains que matériels qui seront mis en œuvre pour assurer les prestations de fourniture et services associés prévues**, et la mise en œuvre de la **livraison, la continuité du service, le délai de livraison, les services accessoires proposés, sera obligatoirement joint.**

Les **fiches techniques détaillées des produits**,

Les **certificats ou labels** détenus (certification reconnue au niveau national ou international.)

Les soumissionnaires peuvent également produire toute pièce qu'ils estiment de nature à appuyer leur offre, notamment les fonctionnalités non prévues dans le dossier de consultation, et qui pourraient contribuer à améliorer le service de base initialement demandé.

### **Critères de jugement des candidatures :**

- 1- Capacité de l'entreprise à mettre en œuvre les moyens en personnel et en matériel nécessaire à la réalisation des prestations faisant l'objet de l'accord-cadre
- 2- Références de l'entreprise en matière de prestations similaires (attestations des établissements concernés, surface, nom d'un interlocuteur, montant des prestations)

### **CRITÈRES D'ATTRIBUTION :**

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous :

#### **LOT 1 : Barquettes biosourcées et films de scellage**

##### **1. prix des matériels 50%**

50 pts sur le prix du BPU

##### **2. Critère de qualité 50%**

Données techniques :

1. Analyse des fiches techniques des barquettes et films de scellage : 21 points
  - a. Conformité : 1 point par fiche technique
  - b. Tests des échantillons : 2 points par échantillons
2. Analyse de la fiche technique de la Thermoscelleuse : 20 points
3. Capacité logistique : 9 points
  - a. Livraison inférieure ou égale à 3 jours œuvrés après réception commande : 9 points
  - b. Livraison supérieure à 3 jours œuvrés et inférieure ou égale à 5 jours œuvrés après réception commande : 3 points
  - c. Livraison supérieure à 5 jours œuvrés après réception commande : 0 point

#### **LOT 2 : Etiquettes et autres articles à usage unique**

##### **1. prix des matériels 80%**

80 pts sur le prix du BPU

##### **2. Critère de qualité 20%**

Données techniques :

1. Analyse des fiches techniques : 12 points
  - a. Conformité : 2 points par fiche technique
  - b. Tests des échantillons : 2 points par échantillons
2. Capacité logistique : 8 points
  - c. Livraison inférieure ou égale à 15 jours œuvrés après réception commande : 8 points
  - d. Livraison supérieure à 15 jours œuvrés et inférieure ou égale à 30 jours œuvrés après réception commande : 4 points

- e. Livraison supérieure à 30 jours œuvrés après réception commande :  
0 point

**ADRESSE AUPRÈS DE LAQUELLE DES RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES  
PEUVENT ÊTRE DEMANDÉS :**

Mairie de Tournefeuille – Direction de la Restauration collective – **M. P. GARNIER** au - Tel : **05 34 60 63 20** – [patrick.garnier@mairie-tournefeuille.fr](mailto:patrick.garnier@mairie-tournefeuille.fr) ou [cuisine.centrale@mairie-tournefeuille.fr](mailto:cuisine.centrale@mairie-tournefeuille.fr)

**ADRESSE A LAQUELLE LES DOSSIERS PEUVENT ÊTRE RETIRÉS ET LES OFFRES  
DOIVENT ÊTRE DÉPOSÉES :**

Les réponses de l'appel d'offres seront transmises obligatoirement par voie électronique avant les dates et heures limites indiquées ci-dessous, sur le profil acheteur de la Mairie de Tournefeuille, à l'adresse suivante :

<https://www.achatpublic.com>

**DATE DE DIFFUSION DE L'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE :** 4 juin 2021

**DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES :** 9 août 2021 à 12H

**DURÉE DE VALIDITÉ DES OFFRES :** 120 jours à compter de la date limite de remise des offres

**PROCÉDURE DE RECOURS :** Instance chargée des renseignements et procédures de recours : Tribunal administratif de Toulouse, 68, Rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse 07cedex. Courriel: [greffe.ta-toulouse@juradm.fr](mailto:greffe.ta-toulouse@juradm.fr)

SIRET : 173 100 058 00010 - Tel : 05 62 73 57 57. Fax : 05 62 73 57 40

Introduction des recours

Toute décision pourra faire l'objet d'un recours :

- conformément aux dispositions des articles L 551-1 et suivants et R 551-1 et suivants du Code de Justice Administrative, avant la conclusion du contrat ;
- conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la décision attaquée.
- des délais supplémentaires de distance s'ajoutent à ce délai dans les cas spécifiquement prévus à l'article R 421-7 du même Code.

Numéro de l'accord-cadre : 21 - 32 DGS1



Hôtel de Ville  
31170 TOURNEFEUILLE  
0☎: 05 62 13 21 87  
Courriel : [finances@mairie-tournefeuille.fr](mailto:finances@mairie-tournefeuille.fr)

**ACCORD-CADRE**

**DE FOURNITURE DE CONSOMMABLES**

**ALIMENTAIRES**

**POUR LE CONDITIONNEMENT DE REPAS**

**POUR LA**

**VILLE DE TOURNEFEUILLE**

LOT N°1 - Barquettes biosourcées et films de scellage

LOT N°2 - Étiquettes et autres articles à usage unique

**ACTE D'ENGAGEMENT**

Accord-cadre passé en application des articles L 2123-1 et R.2123-1 2° du Code de la  
Commande Publique

Le présent document vaut acte d'engagement

**DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES : 9 août 2021 à 12H**

## ARTICLE 1 – PARTIES CONTRACTANTES

---

### ARTICLE 1-1 : IDENTIFICATION DE LA PERSONNE PUBLIQUE

#### 1-1-1 / Pouvoir adjudicateur

Mairie TOURNEFEUILLE  
Place de la Mairie  
31170 TOURNEFEUILLE  
Téléphone : 05.62.13.21.21 Télécopie : 05.62.13.21.00  
Adresse Internet : [www.mairie-tournefeuille.fr](http://www.mairie-tournefeuille.fr)

#### 1-1-2 / Représentant du pouvoir adjudicateur

Le Maire de Tournefeuille autorisé à signer le marché en application de la délibération du Conseil Municipal du 17 juillet 2020 habilité à donner les renseignements prévus aux articles L2191-8 et R.2194-46 et suivants du code de la Commande Publique.

Imputation budgétaire : Budget communal

#### 1-1-3 / Désignation du Comptable assignataire des paiements

Monsieur le Trésorier Payeur Général de Cugnaux, 46 place de l'Eglise, BP 79, 31270 Cugnaux. (05.62.20.77.77)

### ARTICLE 1-2 : IDENTIFICATION DU TITULAIRE DU MARCHE OU ACCORD-CADRE

Je soussigné, engageant ainsi la personne morale (ou physique) ci-après désignée dans le marché ou accord-cadre sous le nom de « titulaire »,

Je soussigné, engageant ainsi la personne morale (ou physique) ci-après désignée dans le marché ou accord-cadre sous le nom de « titulaire »,

Monsieur .....agissant au nom et pour le compte de l'entreprise  
.....

Adresse (siège social):.....  
.....

Numéro de téléphone : .....

Numéro de télécopie : .....

Courriel : .....@.....

Numéro d'identité de l'établissement (**SIRET**) : .....

Code d'activité économique principale (APE) : .....

agissant pour mon propre compte ;

agissant pour le compte de la **société** (*indiquer le nom*) .....

agissant en tant que mandataire

du groupement solidaire

du groupement conjoint

pour l'ensemble des entrepreneurs groupés qui ont signé la lettre de candidature du .....

Après avoir pris connaissance de l'appel public à la concurrence, ayant pour objet un accord cadre de fourniture de consommables alimentaires pour la Ville de Tournefeuille,

Après avoir pris connaissance de l'ensemble du Dossier de Consultation et notamment du cahier des clauses administratives particulières, de ses annexes, du cahier des clauses techniques particulières et des documents qui y sont mentionnés **que je déclare accepter sans modifications ni réserves,**

Après avoir pris connaissance du règlement intérieur concernant les procédures adaptées de marché public adoptées par la Commune de Tournefeuille par délibération du Conseil Municipal en date du 1er octobre 2018,

**Après avoir établi les déclarations et fourni les certificats aux articles L2142-1 et suivants R2143-3 et suivants du code de la commande publique et les documents demandés,**

1. Je m'engage, sans réserve, conformément aux clauses, prescriptions et conditions des documents visés ci-dessus, à livrer les fournitures demandées ou à exécuter les prestations objet du présent marché ou accord-cadre, aux conditions ci-après définies, qui constituent l'offre de la société pour le compte de qui j'interviens.
2. Je m'engage ou j'engage le groupement dont je suis mandataire, sur la base de mon offre ou de l'offre du groupement (rayer les mentions inutiles)
3. Je m'engage à produire si mon offre est retenue et si je ne les ai pas déjà fournis à l'appui de mon offre, les pièces prévues aux articles D.8222-5, D.8222-7 et D8222-8 du code du travail et les certificats fiscaux et sociaux mentionnés à l'article L214261et R214363 et R 2143-7 dans un délai de 5 jours francs à compter de la date de réception de la notification d'attribution faite par la personne signataire du marché ou accord-cadre.
4. Je m'engage à fournir les attestations justifiant que je suis titulaire d'une assurance civile et professionnelle garantissant les tiers en cas d'accident ou de dommages causés par l'exécution des prestations tous les six mois.
5. Je certifie que le travail relatif à l'exécution de ces prestations sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 L 320, L143-3, L143-5 ET L620-3 du Code du Travail et respectant l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L.323-I du code du travail.
6. J'affirme sous peine de résiliation de plein droit du marché, ou accord-cadre, ou de sa mise en régie, à mes torts exclusifs, ou aux torts exclusifs de la société pour laquelle j'interviens, que je ne tombe pas ou que ladite société ne tombe pas sous le coup de l'interdiction découlant de l'article 50 modifié de la loi n° 52-401 du 14 avril 1952 et découlant des articles L2141-1 à L 2141-11 du code de la Commande Publique.

L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans un délai de 120 jours à compter de la date limite de remise des offres fixée dans les documents de la consultation.

Par le fait même d'avoir fait acte de candidature, le soumissionnaire reconnaît notamment :

- S'être assuré des conditions générales d'exécution des prestations tant du point légal, administratif que physique. Toute carence, erreur ou omission du Titulaire dans l'obtention de ces renseignements ne pourra qu'engager sa responsabilité totale et entière et demeure à sa charge ;
- avoir établi sous sa responsabilité les prix unitaires qui ne pourront en aucun cas être remis en cause, ni faire l'objet de modification ou de réclamation de quelque nature que ce soit ;
- avoir pris connaissance de tous les documents de l'Appel d'Offre et avoir inclus dans les prix unitaires établis sous son entière responsabilité, toutes sujétions inhérentes à l'appréciation de la nature des difficultés, au site et à l'exécution des prestations.

Lors de la remise de sa proposition, l'entrepreneur est supposé avoir une parfaite connaissance de l'état des lieux et ne pourra se prémunir d'oublis ou omissions pour l'achèvement complet des prestations décrites dans le présent accord-cadre.

Nous nous engageons pour l'ensemble de l'accord-cadre.

## **ARTICLE 2 – OBJET DE L'ACCORD-CADRE**

---

Le présent accord-cadre a pour objet la fourniture de consommables alimentaires, produits de conditionnement de repas dans le cadre d'une activité de restauration collective en liaison froide pour la ville de Tournefeuille.

CPV : 39222100-7, 30192800-9

## **ARTICLE 3 – CARACTERISTIQUES DE L'ACCORD-CADRE**

---

### ARTICLE 3 –1 FORME DE L'ACCORD-CADRE

Le présent accord-cadre à bons de commande est passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert en application de l'article L.2124-2 du Code de la commande publique, mono-attributaire.

Les prestations font l'objet d'un fractionnement en bons de commande au sens des articles L2125-1, R2162-2 et R2162-13 et suivants du code de la commande publique.

Le présent accord-cadre, déterminant toutes les stipulations contractuelles, s'exécute au fur et à mesure par l'émission à bons de commande avec montants maximum annuels établis comme suit :

LOT 1 Barquettes biosourcées et films de scellage  
Montant maximum annuel: 100 000 euros H.T  
LOT 2 Etiquettes et autres articles à usage unique  
Montant maximum annuel : 10 000 euros H.T.

Le montant maximum en euros, prévu pour la période initiale d'exécution d'une durée de douze mois, sera identique pour les périodes d'exécution suivantes de douze mois

### ARTICLE 3 –2 DURÉE DE L'ACCORD-CADRE

Cet accord-cadre sera conclu pour une durée de douze mois à compter du 1er janvier 2022, reconductible trois fois par reconduction tacite..

Il pourra être dénoncé expressément, à l'occasion de chaque date anniversaire de l'accord-cadre, par courrier avec un préavis d'un mois. La dénonciation n'ouvre droit à aucune indemnité pour le titulaire.

Aucune pénalité ne sera due en cas de non émission de bons de commande, à l'issue d'une première période d'exécution de l'accord-cadre d'une durée de douze mois.

## **ARTICLE 4 – PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ OU ACCORD-CADRE**

---

Les pièces du marché ou accord-cadre sont par ordre d'importance :

- Le présent **acte d'engagement** et ses annexes
- Le **cahier des clauses administratives particulières** (C.C.A.P.) dont l'exemplaire conservé par la ville fait seul foi,
- Le **cahier des clauses administratives particulières** (C.C.A.P.) dont l'exemplaire conservé par la ville fait seul foi,
- La **proposition financière** du fournisseur portant sur les termes définis dans le présent accord-cadre (DQE valant BPU),
- Le **mémoire technique** du candidat, précisant les **modes opératoires** du prestataire mis en œuvre pour l'exécution des prestations de fourniture et services associés prévues, et la mise en œuvre de la livraison, la **continuité** du service, le **délai** de livraison, les services accessoires proposés et **moyens** mis en œuvre,
- **Les fiches techniques détaillées des produits avec les informations fonctionnelles, et certificats** ou **labels** détenus.
- **Ordonnance** n° 2018-1074 du 26 novembre 2018
- **Décret** n° 2018-1075 du 3 décembre 2018
- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services
- Le **Code du travail**
- Les spécifications techniques approuvées par arrêtés ministériels, applicables aux prestations faisant l'objet de l'accord-cadre,

Note : Les pièces générales énumérées ne sont pas jointes au présent marché. Elles sont réputées publiques.

**Les Certificats d'alimentarité seront obligatoirement joints ainsi que ceux de non présence de Bisphénol A et S.**

Un catalogue illustré accompagné obligatoirement du tarif public en vigueur, de toutes les références et rabais consenti sera joint à l'offre.

Toutes les activités liées à l'objet du présent marché devront être exécutées conformément aux textes de loi et décrets en vigueur.

**Toute clause portée dans les tarifs ou la documentation fournie par le titulaire, y compris les conditions générales et particulières de vente, qui serait contraire aux dispositions des pièces constitutives de l'accord-cadre est réputée non écrite.**

Les candidats devront faire parvenir **gratuitement** les échantillons **remis à la cuisine centrale sur RDV**, conformément aux pièces du présent marché ou accord-cadre.

**Les candidats devront respecter les conditions de remise d'échantillons, des déclinaisons possibles de matière pour que leur(s) offre(s) soi(en)t étudiée(s) sur rendez-vous, à l'adresse suivante :**



**Cuisine Centrale**, 9 impasse Denis Papin, 31170, Tournefeuille, **Tel : 05.34.60.63.21 ou 05.34.60.63.20** – [patrick.garnier@mairie-tournefeuille.fr](mailto:patrick.garnier@mairie-tournefeuille.fr)

A l'issue de l'analyse des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de demander de préciser leurs offres, avec un ou plusieurs aux candidats les mieux disantes, selon les critères d'attribution ou d'attribuer le marché ou accord-cadre sans demande de précision. La demande pourra se dérouler en phase(s) successive à l'issue desquelles certains candidats sont éliminés, par application des critères de sélection des offres.

Dans ce cadre, la commune utilisera les moyens qui lui semblent les plus appropriés :

- Demande écrite de compléments d'information,
- Réunions.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sans demande de précision.

Les documents d'exécution du marché ou accord-cadre sont signés de Monsieur le Maire ou son représentant. Toute demande faite dans d'autres conditions n'engage pas l'Administration.

Les personnes habilitées à rédiger et signer les bons de commande et documents d'exécution sont Monsieur J.C. LONJOU, Directeur Général des Services, Madame P. GAUVRIT, Directrice Générale des Services Adjointe, Madame P. LANDAIS, Directrice Générale des Services Adjointe, M. T. NOVIER Directeur des Services Techniques, M. P. GARNIER, Directeur de la restauration municipale.

Par dérogation à l'article 4.2 du CCAG/FCS, l'exemplaire unique réservé au nantissement ne sera délivré que sur demande du titulaire de l'accord-cadre.

## **ARTICLE 5 – DESCRIPTION DES PRESTATIONS, MODALITÉS D'EXECUTION**

---

Les prestations sont celles définies dans le présent document ainsi que dans les documents joints, notamment dans les documents intitulés « cahier des clauses administratives particulières » et « cahier des clauses techniques particulières » .

Le titulaire s'engage pendant la durée de l'accord-cadre, à assurer régulièrement la **continuité** de la prestation.

**Les prestations décrites dans les pièces du dossier de consultation constituent l'offre de base minimale à laquelle tous les soumissionnaires doivent impérativement répondre.**

Le prestataire s'engage selon le **mémoire technique et méthodologique** joint à son offre précisant ses modes opératoires, les moyens mis à disposition, la disponibilité de l'entreprise, la qualité des fournitures proposées.

**L'attention des soumissionnaires est attirée sur la qualité des prestations exigée par la ville de Tournefeuille.**

La bonne exécution des prestations dépend essentiellement de la personne titulaire du marché. En cas d'impossibilité de remplir cette mission, le dit titulaire devra en aviser immédiatement le représentant du pouvoir adjudicateur et prendre toutes les dispositions nécessaires pour que la bonne exécution des prestations ne s'en trouve pas compromise.

A ce titre, obligation lui est faite de désigner un remplaçant et d'en communiquer le nom et les titres au représentant du pouvoir adjudicateur.

A défaut de désignation, ou si ce remplaçant est récusé par le représentant du pouvoir adjudicateur, le marché ou accord-cadre est résilié dans les conditions prévues dans les documents du marché et notamment le C.C.A.P.

Les entreprises devront s'entourer de tous les renseignements nécessaires et utiles et, en conséquence, s'engagent à n'élever aucune réclamation sur l'insuffisance des documents mis à leur disposition pour l'établissement de leurs prix.

En conséquence, il est expressément convenu que les entreprises devront l'intégralité des fournitures et services nécessaires, conformément aux prescriptions du marché ou accord-cadre, aux règles de l'art, sans aucun vice ou malfaçon.

Le titulaire doit se conformer aux documents techniques de base en vigueur, dont notamment les certifications et les normes françaises homologuées ou les normes européennes transposées par l'AFNOR en normes françaises homologuées, ou normes équivalentes ainsi que celles décrites dans le C.C.P. et D.Q.E. valant bordereau de prix.

Les fiches techniques, obligatoirement en français, des fournitures proposées avec toutes les caractéristiques et prestations supplémentaires prévues dans le prix (ou à rajouter) et modalités de garantie de livraison et de suivi des prestations seront remis obligatoirement pour que l'offre soit recevable.

Pendant l'exécution de l'accord-cadre, le représentant du pouvoir adjudicateur peut prescrire au titulaire, en conservant l'objet de l'accord-cadre, des modifications, relatives aux prestations (en nature ou en nombre) ou accepter les modifications qui lui seraient proposées par le titulaire dans la limite du respect de l'économie du marché ou accord-cadre.

La décision du pouvoir adjudicateur est notifiée par écrit au titulaire, qui faute de réserves formulées dans un délai de 30 jours, est réputé l'avoir accepté.

L'entreprise devra préciser ici les **délais garantis** pour la livraison des produits.

**DELAIS GARANTIS DE LIVRAISON:** \_\_\_\_\_

**Ce délai est un élément contractuel du marché.**

#### Modifications du dossier de consultation

La ville de Tournefeuille se réserve le droit d'apporter des modifications au plus tard huit jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever de réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

#### **ARTICLE 6 –MONTANT DE L'ACCORD-CADRE**

---

Les prix sont réputés comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation de fourniture, de livraison et ventilation des produits.

Les prestations faisant objet du présent accord-cadre seront réglées par application des prix unitaires dont le libellé est donné dans le devis quantitatif estimatif valant bordereau des prix

unitaires. Le devis quantitatif estimatif valant bordereau de prix du candidat annexé et dûment complété par le prestataire lors de la remise de l'offre a valeur contractuelle.

Les prix sont réputés garantis pour la première période contractuelle de douze mois.

**Les modalités de variation des prix sont fixées dans le C.C.A.P.**

Les prix seront automatiquement reconduits pour une période de douze mois, sauf demande formulée expressément par le fournisseur, par lettre recommandée A.R. deux mois avant le terme de chaque période. Le prix ainsi révisé reste ferme pendant toute la période d'exécution des prestations suivante de douze mois.

Les prix sont révisibles dans les conditions ci-dessous.

1° La révision ne sera possible qu'une seule fois par an, à l'occasion de la date anniversaire du marché ou de l'accord-cadre.

2° La demande de révision du prestataire devra être, expresse, motivé et chiffrée.

3° Les prix pourront être révisés avec un préavis supérieur à deux mois entre la date à laquelle le candidat a proposé une révision de son prix et la date de début d'exécution des prestations de la période d'exécution suivante.

4° La révision sera proposée aux conditions économiques correspondant à une date antérieure de deux mois à la date de début d'exécution des prestations, soit deux mois avant la date anniversaire de la notification du marché ou de l'accord-cadre.

5° La décision d'acceptation ou de refus de la révision proposée appartient au pouvoir adjudicateur qui doit en informer le prestataire dans les trente jours par tous moyens.

Le détail des révisions devra être inscrit sur les factures.

Les coefficients de révision indiqués au C.C.A.P. seront arrondis au millième supérieur.

**Les prix du marché ou accord-cadre sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de juin 2021, ce mois est appelé « mois zéro ».**

Le prix ainsi révisé reste valable pendant toute la période d'exécution des prestations et constitue le prix de règlement forfaitaire pour la période d'exécution suivante de douze mois.

Les quantités annuelles estimatives figurent au bordereau de prix annexé au présent acte d'engagement. Elles ne sont données qu'à titre **indicatif**.

**L'estimation des montants calculés par application des prix unitaires, que je propose, aux quantités indiquées dans le bordereau de prix s'élève à :**

**Montant de l'offre pour le lot n°1:**

**Barquettes biosourcées et films de scellage (Montant DQE)**

Montant hors TVA .....

Taux de la TVA .....

Montant TTC .....

*Montant (TTC) arrêté en lettres à :*

.....

Montant de l'offre pour le lot n°2.:

**Etiquettes et autres articles à usage unique (Montant DQE)**

Montant hors TVA .....

Taux de la TVA .....

Montant TTC .....

Montant (TTC) arrêté en lettres à : .....

**Le titulaire précise les conditions éventuelles de rabais ou remise sur catalogue :**

**Taux de remise ou rabais accordé(e) : \_\_\_\_\_ %**

Ce rabais ou remise devient un élément contractuel de l'offre.

**ARTICLE 7 – MODALITES DE REGLEMENT DES PRESTATIONS**

Le mode de règlement du marché est le mandat administratif.

Le délai global de paiement des prestations est de 30 jours maximum à compter de la réception par le pouvoir adjudicateur de la demande de paiement.

Si la date d'exécution des prestations commandées est postérieure à la date de réception de la demande de paiement, c'est la date d'exécution des prestations qui marque le point de départ du délai.

La date de réception de la demande de paiement et la date d'exécution des prestations sont constatées par la personne publique.

Le délai global de paiement expire à la date de règlement par le comptable.

En cas de dépassement de ce délai contractuel, le taux des intérêts moratoires applicable est le taux de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé de courir augmenté de huit points (décret n°2013-269 du 29 mars 2013)

Il est rappelé que l'exercice budgétaire couvre l'année civile et que toutes les factures (correspondantes aux commandes soldées pour l'année 2022) devront parvenir à la Ville de Tournefeuille avant le 5 décembre 2022. (Ces délais seront identiques pour les périodes d'exécution suivantes).

En cas de litiges, les réclamations devront parvenir dans le même temps, afin qu'elles puissent être réglées au plus tard le 10 décembre 2022. Au-delà de cette date aucune réclamation ne pourra être enregistrée.

La commande donne lieu à un paiement après service fait. La facture sera adressée **MENSUELLEMENT** par Chorus Pro, à :

**Mairie de TOURNEFEUILLE**  
**Siret : 21310557000013**  
**Service Financier**  
**Place de la Mairie – BP 80104**  
**31170 TOURNEFEUILLE**  
[comptabilite@mairie-tournefeuille.fr](mailto:comptabilite@mairie-tournefeuille.fr)

**Outre les mentions légales, la facture devra indiquer :**

- Le **nom** et l'adresse du titulaire
- Le **numéro du marché**
- Le **numéro du bon de commande**,
- Le **numéro d'engagement**
- Le numéro **SIRET**
- Le numéro du **compte** bancaire ou postal du titulaire
- La **date** d'établissement de la facture
- Le détail des **prestations** exécutées
- La **date** des prestations exécutées et le **service bénéficiaire**
- Le **montant** hors T.V.A et le montant de la T.V.A
- Le taux de **remise** et son montant
- Le **prix de chacun des produits** ou prestations figurant dans le bordereau unitaire
- Le **montant total** des fournitures livrées et prestations effectuées.

Le représentant du pouvoir adjudicateur se libèrera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte du prestataire dont les coordonnées bancaires sont :

Compte ouvert au nom de .....

Etablissement bancaire : .....

Agence : .....

Adresse : .....

Numéro du compte : ..... Clé RIB : .....

Code banque : ..... Code guichet : .....

IBAN : .....

BIC : .....

Le titulaire ne bénéficie pas de l'avance forfaitaire.

## **ARTICLE 8 – RESILIATION DE L'ACCORD-CADRE ET REGLEMENT DES LITIGES**

---

Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit de résilier l'accord-cadre dans les conditions et selon les modalités prévues dans le C.C.AP. et le C.C.T.P. ou à défaut selon les modalités prévues au chapitre VI du CCAG FCS.

Pour tout renseignement et en cas de litige, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse cedex 07.

**Courriel : [greffe.ta-toulouse@juradm.fr](mailto:greffe.ta-toulouse@juradm.fr)**

**(SIRET : 173 100 058 00010).**

Tel : 05 62 73 57 57. Fax : 05 62 73 57 40

Les contractants conviennent que les messages reçus par télécopie ou courriel avec accusé de réception ont la même valeur que celle accordée à l'original.

Avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code Civil ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle, en cas de dommage occasionné par l'exécution du marché ou accord-cadre.

En cas d'infraction aux clauses contractuelles, le représentant du pouvoir adjudicateur peut résilier le présent accord-cadre sans indemnité, après avoir invité le titulaire à présenter ses observations dans un délai de quinze jours.

Le titulaire est tenu de notifier immédiatement au représentant du pouvoir adjudicateur les modifications survenant au cours de l'exécution du marché qui se rapportent :

- aux personnes ayant le pouvoir d'engager l'entreprise ;
- à la raison sociale de l'entreprise ou à sa dénomination ;
- à son adresse ou à son siège social selon qu'il s'agit d'une personne physique ou d'une personne morale ;
- ses coordonnées bancaires ou postales

Ces changements ne feront pas l'objet d'avenant et seront simplement modifiés par la collectivité afin d'assurer la continuité des règlements comptables.

S'il néglige de se conformer à cette disposition, le titulaire est informé que le représentant du pouvoir adjudicateur ne saurait être tenue pour responsable des retards de paiements des factures présentant une anomalie par comparaison aux indications portées dans l'acte d'engagement, du fait de modifications intervenues au sein de la société et dont la collectivité n'aurait pas eu connaissance

Dans le cas où la prestation serait fréquemment perturbée (retard, anomalie, litiges...), la Commune de TOURNEFEUILLE se réserve le droit de résilier le présent marché ou accord-cadre sans indemnité pour le titulaire.

## **ARTICLE 9 – VALIDITE DE L'OFFRE**

---

Le présent engagement ne vaut que si l'acceptation de l'offre est notifiée dans un délai de 120 jours à compter de la remise de l'offre.

## **ARTICLE 9 – ENGAGEMENT DU TITULAIRE ET SIGNATURE DU MARCHE**

---

Je, soussigné ..... (Nom du signataire), sous peine de résiliation de l'accord-cadre, après avoir pris connaissance de toutes les pièces du présent accord et apprécié sous ma seule responsabilité la nature et la difficulté des prestations à effectuer.

Je m'engage à exécuter les prestations, objet du présent marché ou accord-cadre, conformément aux clauses et conditions du présent document et de ses annexes.

**A** ..... **LE** .....  
(Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »)

## **ARTICLE 10 – ACCEPTATION DE L'OFFRE**

---

Le représentant du pouvoir adjudicateur est Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire de la Commune de TOURNEFEUILLE,

La présente offre est acceptée par le représentant du pouvoir adjudicateur pour valoir acte d'engagement ,

Pour le lot n° 1, pour un montant maximum annuel de 100 000 euros hors taxes ;

Pour le lot n° 2, pour un montant maximum annuel de 10 000 euros hors taxes .

A TOURNEFEUILLE, LE

**Signature du représentant**  
**Du pouvoir adjudicateur :**

**Le Maire,**

**Dominique FOUCHIER**



Hôtel de Ville  
31170 TOURNEFEUILLE  
☎ : 05 34 60 63 20

Courriel : [cuisine.centrale@mairie-tournefeuille.fr](mailto:cuisine.centrale@mairie-tournefeuille.fr)

## Cahier des Clauses Administratives Particulières

**MARCHE DE FOURNITURE  
DE CONSOMMABLES ALIMENTAIRES  
POUR LE CONDITIONNEMENT DE REPAS  
POUR LA VILLE DE TOURNEFEUILLE**

Marché passé selon la procédure adaptée en application  
Des articles L.2124-2, L2125-1, R2162-2 et R2162-13 du Code de la Commande Publique

**N° DU MARCHÉ : 21 - 32 DGS1**

- La personne habilitée à donner les renseignements prévus aux articles L2191-8 et R 2194-46 et suivants du Code de la Commande Publique : Monsieur le Maire
- Ordonnateur : Monsieur le Maire.
- Comptable Public assignataire des paiements : Monsieur le Trésorier Principal



# Cahier des Clauses Administratives Particulières

## SOMMAIRE

### **Article 1er** DISPOSITIONS GENERALES

- 1.1. Objet de l'accord-cadre
- 1.2. Forme de l'accord-cadre
- 1.3. Durée de l'accord-cadre
- 1.4. Sous-traitance
- 1.5. Normes et réglementation

### **Article 2.** – PROCEDURE DE CONSULTATION

### **Article 3.** – PIECES CONSTITUTIVES DE L'ACCORD-CADRE

### **Article 4.** – LES PARTIES CONTRACTANTES

### **Article 5.** – CONDITIONS D'EXECUTION

- 5.1 Généralités
- 5.2 Délais d'exécution
- 5.3 Bons de commande
- 5.4 Livraisons

### **Article 6.** – OPERATIONS DE VERIFICATION- DECISION APRES VERIFICATION

### **Article 7.** – GARANTIES

### **Article 8.** – PENALITES

### **Article 9.** - PRIX

### **Article 10.** – RETENUE DE GARANTIE ET AVANCE FORFAITAIRE

### **Article 11.** – MODALITES DE REGLEMENT

### **Article 12.** – ASSURANCES

### **Article 13.** – LITIGES ET RESILIATION

### **Article 14.** – RESPECT DU REGLEMENT GENERAL DE PROTECTION DES DONNEES

# Cahier des Clauses Particulières

Les dispositions du Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de Fournitures Courantes et Services et relatives à leur résiliation sont applicables à ce marché ou accord-cadre, sauf dispositions contraires contenues dans le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et documents de la consultation.

## **ARTICLE 1<sup>er</sup> DISPOSITIONS GENERALES**

### **1.1 Objet de l'accord-cadre**

Les offres devront être obligatoirement accompagnées **d'un descriptif technique précisant notamment les caractéristiques techniques détaillées des produits proposés**, les différentes normes qu'ils respectent, certificats ou labels détenus, les **délais de livraison**, les **conditions d'exécution des prestations**.

Les stipulations du présent Cahier des Clauses Administratives Particulières concernent les prestations de fourniture de consommables alimentaires, produits de conditionnement de repas dans le cadre d'une activité de restauration collective en liaison froide pour la ville de Tournefeuille.

CPV : 39222100-7, 30192800-9

**Les soumissionnaires doivent impérativement répondre à l'offre de base demandée par le présent dossier de consultation. Le choix de retenir une ou plusieurs prestations supplémentaires éventuelles reste à la libre appréciation de la personne publique.**

### **1.2 Forme de l'accord-cadre**

Le présent accord-cadre à bons de commande est passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert en application de l'article L.2124-2 du Code de la commande publique, mono-attributaire.

Les prestations font l'objet d'un fractionnement en bons de commande au sens des articles L2125-1, R2162-2 et R2162-13 et suivants du code de la commande publique.

Le présent accord-cadre, déterminant toutes les stipulations contractuelles, s'exécute au fur et à mesure par l'émission à bons de commande avec montants maximum annuels établis comme suit :

#### **LOT 1 Barquettes biosourcées et films de scellage**

Montant maximum annuel: 100 000 euros H.T

#### **LOT 2 Etiquettes et autres articles à usage unique**

Montant maximum annuel : 10 000 euros H.T.

Le montant maximum en euros, prévu pour la période initiale d'exécution d'une durée de douze mois, sera identique pour les périodes d'exécution suivantes de douze mois

Les spécifications techniques sont indiquées dans le DCE et notamment le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P), les documents qui lui sont annexés, et le Devis Estimatif Quantitatif valant Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U.).

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours, à compter de la date limite de remise des offres.

La monnaie de compte choisie par le maître d'ouvrage pour l'exécution du présent marché ou accord-cadre est l'euro.

Après une première analyse des offres reçues, la commune se réserve la possibilité de procéder à des demandes de précisions auprès du ou des 3 candidats les mieux classés. La demande pourra se dérouler en phase(s) successive à l'issue desquelles certains candidats sont éliminés, par application des critères de sélection des offres.

Dans ce cadre, la commune utilisera les moyens qui lui semblent les plus appropriés :

- Demande écrite de compléments d'information,
- Propositions écrites de précisions,
- Réunions.

La commune pourra procéder à l'attribution du marché sans demande de précision.

Les prestations pourront donner lieu à un nouveau marché pour la réalisation de prestations similaires, passé en application de la procédure négociée de l'article R 2122-7 du code de la commande publique et qui seront exécutées par l'attributaire de ce présent marché.

Les conditions d'exécution de ce nouveau marché seront les suivantes :

En application de l'article L.2122-1 et de l'article R 2122-7, des marchés sans publicité ni mise en concurrence préalables pourront être passés ultérieurement pour un montant maximum de 30% du montant du marché initial.

Ce nouveau marché devra être conclu dans les trois ans à compter de la notification du présent marché.

Les soumissionnaires doivent impérativement répondre à l'offre de base demandée par le présent dossier de consultation. Le choix de retenir une ou plusieurs prestations supplémentaires éventuelles libres reste à la libre appréciation de la personne publique.

Par dérogation à l'article 4.2 du CCAG/FCS, l'exemplaire unique réservé au nantissement ne sera délivré que sur demande du titulaire du marché.

Les personnes habilitées à rédiger et signer les bons de commande et documents d'exécution sont :

Monsieur J.C. LONJOU, Directeur Général des Services, Madame P. GAUVRIT, Directrice Générale des Services Adjointe, Madame P. LANDAIS, Directrice Générale des Services Adjointe, M. T. NOVIER Directeur des Services Techniques, M. P. GARNIER, Directeur de la restauration municipale.

### **1.3 Durée du marché**

**Le marché est conclu pour une durée de douze mois à compter du 1er janvier 2022, reconductible trois fois par reconduction tacite.**

Il pourra être dénoncé expressément, à l'occasion de chaque date anniversaire du marché ou accord-cadre, par courrier avec un préavis d'un mois. La non reconduction n'ouvre droit à aucune indemnité pour le titulaire.

## **1.4 Sous-traitance**

Le titulaire est habilité à sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché.

L'entreprise sous-traitante devra obligatoirement être acceptée et ses conditions de paiement agréées par le représentant du pouvoir adjudicateur.

L'acceptation de l'agrément d'un sous-traitant ainsi que les conditions de paiement correspondant est possible en cours de marché selon les modalités définies à l'article 12 du CCAG-FS.

Pour chaque sous-traitant présenté pendant l'exécution du marché, le titulaire devra joindre, en sus du projet d'avenant :

- une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup des interdictions visées à l'article 39 de la Loi n° 54-404 du 10 avril 1954 ;
- une attestation sur l'honneur du sous-traitant indiquant qu'il n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin N°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.324-9, L.324-10, L.341-6, L.125-1 et L.125-3 du code du travail.
- un extrait-K-bis
- les références du sous-traitant proposé
- le compte à créditer : un RIB complet sera obligatoirement joint

Toute sous-traitance occulte pourra être sanctionnée par la résiliation du marché aux frais et risques de l'entreprise titulaire du marché (article 29 et suivants du CCAG-FS)

L'entreprise titulaire sera responsable de son sous-traitant en matière de sécurité, de protection de la santé, de qualité d'exécution de la prestation et délais d'exécution.

## **1.5 Normes et réglementation**

Pour l'exécution du présent marché, le titulaire doit se conformer aux documents techniques de base en vigueur, dont notamment les normes françaises homologuées ou les normes européennes transposées par l'AFNOR en normes françaises homologuées, NF, dont notamment les normes applicables pour les produits utilisés, pour la restauration collective, ou normes équivalentes, et des règles de l'art.

Les Certificats d'alimentarité seront obligatoirement joints ainsi que ceux de non présence de Bisphénol A et S.

La référence aux normes doit couvrir la consistance technique de la prestation, son niveau de qualité et la garantie de satisfaction que le titulaire procure à la collectivité, ainsi que la valeur minimale de qualité apportée, les certificats seront joints.

## **ARTICLE 2 : PROCÉDURE DE CONSULTATION**

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications au plus tard huit jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever de réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Les candidats doivent présenter des propositions avec leurs variantes techniques précisant les **modes opératoires** proposés d'exécution des prestations, les **moyens** humains et matériels mis en œuvre pour assurer la prestation, les modalités de **suivi d'exécution des différentes prestations**, les **délais** de livraison, la **disponibilité** du prestataire en cas de nécessité de réitérer une prestation non conforme et non acceptée par le représentant du pouvoir adjudicateur, les caractéristiques et **fiches techniques** des produits proposés, les particularités techniques supplémentaires éventuelles.

Le prestataire devra préciser les **délais** garantis d'exécution.

Les études d'exécution ne sont pas réalisées par la Mairie de Tournefeuille mais par chaque prestataire.

Il est rappelé que le signataire doit être habilité à engager le candidat.

Les **fiches techniques** avec les informations fonctionnelles des matériels proposés en français seront obligatoirement jointes. Le dossier comprendra les **certificats** de conformité aux normes applicables et **labels** détenus.

Il est rappelé que le **signataire** doit être **habilité à engager le candidat**.

Les **réponses à l'appel d'offres seront transmises** obligatoirement par voie électronique avant les dates et heures limites indiquées ci-dessous, sur le profil acheteur de la Mairie de Tournefeuille, à l'**adresse suivante** :

<https://www.achatpublic.com>

**L'ensemble des justificatifs à produire figurent dans l'avis public d'appel à la concurrence.**

Les soumissionnaires peuvent également produire toute pièce qu'ils estiment de nature à appuyer leur offre, notamment les fonctionnalités non prévues au CCTP et qui pourraient contribuer à améliorer le service de base initialement demandé.

Toute candidature, dont les moyens dont elle dispose seront jugés insuffisants, sera écartée.

L'administration se réserve également la possibilité de demander aux soumissionnaires de préciser ou compléter leurs offres.

Le candidat doit respecter le contenu demandé sous peine de voir son offre rejetée.

L'offre de prix est formulée sur le cadre de l'acte d'engagement qui doit, sous peine de nullité, être établi, signé et daté par le candidat. Elle est détaillée dans un devis quantitatif estimatif valant bordereau de prix signé correspondant joint à l'acte d'engagement.

L'acte d'engagement porte acceptation, sans restriction ni modification, des documents qui composent le dossier de consultation.

**Les fournisseurs devront impérativement déposer gratuitement les échantillons demandés sur rendez-vous** accompagnés de leurs **fiches techniques** et obtenir des **renseignements complémentaires** auprès du Directeur de la Restauration municipale, **M. Patrick GARNIER** - Tel : 05 34 60 63 20 – [patrick.garnier@mairie-tournefeuille.fr](mailto:patrick.garnier@mairie-tournefeuille.fr) ou [cuisine.centrale@mairie-tournefeuille.fr](mailto:cuisine.centrale@mairie-tournefeuille.fr)

Après analyse les échantillons ne seront pas retournés aux candidats.

La fourniture des échantillons avant la date limite de remise des offres est impérative pour que l'offre soit recevable.

### **ARTICLE 3 – PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ OU ACCORD-CADRE**

Les pièces constitutives du marché comprennent par ordre de priorité décroissante :

- **l'acte d'engagement** et ses annexes,
- le **cahier des clauses particulières** (C.C.P.) dont l'exemplaire conservé dans les archives de la Commune, fait, seul foi,
- La **proposition financière** du fournisseur par poste établie par le candidat indiquant la décomposition du prix global forfaitaire mentionné dans l'acte d'engagement ;
- Les **fiches techniques** détaillées en français
- Les **certificats** joints à l'offre du soumissionnaire
- Les conditions d'exécution des prestations, attestations d'assurance du matériel loué, **les délais de livraison, et les dispositions d'exécution des prestations de services de maintenance et de dépannage sur site**
- Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018
- Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018
- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (C.C.A.G. arrêté du 19 janvier 2009)
- Le Code travail
- Les spécifications techniques approuvées par arrêtés ministériels, applicables aux prestations faisant l'objet du marché ou accord-cadre ;

**Toute clause portée dans les tarifs ou la documentation fournie par les titulaires, y compris les conditions générales et particulières de vente, qui serait contraire aux dispositions des pièces constitutives du marché est réputée non écrite.**

L'ensemble des pièces constitutives énumérées ci-dessus se substitue de plein droit à toutes les conditions générales ou particulières de vente du titulaire.

Les soumissionnaires devront disposer des autorisations, qualification, certifications suffisantes. Toutes les activités liées à l'objet du présent marché devront être exécutées conformément aux textes de loi et décrets en vigueur.

L'administration se réserve également la possibilité de demander aux soumissionnaires de préciser ou compléter leurs offres.

Pour les notifications au titulaire de ses décisions ou informations, le pouvoir adjudicateur prévoit la ou les formes suivantes :

- Remise contre récépissé
- Échanges dématérialisés ou supports électroniques
- Tout moyen permettant d'attester la date et l'heure de réception.

## **ARTICLE 4 - PARTIES CONTRACTANTES**

Au sens du présent document :

- la “ personne publique ” contractante, pouvoir adjudicateur, est la personne morale de droit public qui conclut le marché ou accord-cadre avec son titulaire ;
- le titulaire est le fournisseur, ou le prestataire de services, qui conclut le marché ou accord-cadre avec la personne publique ;
- le représentant du pouvoir adjudicateur est soit le représentant légal de la personne publique, soit la personne physique qu'elle désigne pour la représenter dans l'exécution du marché ou accord-cadre.

La commune de Tournefeuille est représentée par Monsieur le Maire, représentant du pouvoir adjudicateur, autorisé à signer le marché en application de la délibération du Conseil Municipal du 17 juillet 2020, habilité à donner les renseignements prévus aux articles L2191-8 et R 2194-46 et suivants du code de la Commande Publique.

L'entreprise titulaire du marché ou accord-cadre est désignée dans le présent C.C.A.P. par l'expression « le titulaire », « l'entreprise », « le prestataire » ou « le fournisseur ».

**Le titulaire doit désigner le correspondant de la personne publique dans les huit (8) jours** suivant la notification du marché ou accord-cadre. Tout changement doit recevoir l'accord préalable de la personne publique. En cas de désaccord de la personne publique sur le choix ou les propositions de remplacement du correspondant ou des intervenants, elle se réserve le droit de faire des propositions en ce sens.

Le comptable assignataire est le Trésorier payeur général de Cugnaux (46 place de l'église, Cugnaux, 31270). Téléphone : 05.62.20.77.77.

**Pour l'exécution du marché ou accord-cadre, le représentant du pouvoir adjudicateur peut être représentée par : Monsieur J.C. LONJOU, Madame P. GAUVRIT, Madame P. LANDAIS, Directeurs Généraux des Services, Monsieur T. NOVIER Directeur des Services Techniques, Monsieur P. GRANIER Directeur de la Restauration collective, seuls habilités à signer les documents d'exécution du présent marché ou accord-cadre.**

Le comptable assignataire est le Trésorier payeur général de Cugnaux (46 place de l'église, Cugnaux, 31270).

## **ARTICLE 5- CONDITIONS D'EXÉCUTION DES PRESTATIONS**

### **5.1 GENERALITES**

La prestation comprend les services décrits dans les documents de consultation notamment le C.C.T.P. ainsi qu'au présent C.C.A.P. intégrant toutes les sujétions qui y sont afférentes (nature des fournitures, exécution, manutention, livraison, suivi des prestations,), l'installation des matériels nécessaires, la mise en œuvre des matériels et services indiqués dans le mémoire technique du candidat.

En conséquence, il est expressément convenu que les entreprises devront l'intégralité des fournitures et travaux nécessaires, conformément aux prescriptions du marché, ou accord-cadre, aux règles de l'art, sans aucun vice ou malfaçon.

Sont compris dans le prix sans exception ni réserve, tous les éléments nécessaires et toutes les contraintes liées à la réalisation de la prestation.

Aucune majoration de prix ne sera possible pour raison d'omission. Le prestataire doit apprécier le volume et de la nature des tâches à effectuer. Il a suppléé par ses connaissances professionnelles aux détails omis dans le CCTP.

Le transport et la distribution des matériels se réalisent aux risques et périls du fournisseur et sans frais pour la ville de Tournefeuille. Le titulaire est tenu de respecter le parfait état de son matériel.

En conséquence, il est expressément convenu que les entreprises devront l'intégralité des fournitures et services nécessaires, conformément aux prescriptions du marché, aux règles de l'art, sans aucun vice ou malfaçon.

Par le fait même d'avoir fait acte de candidature, le soumissionnaire reconnaît notamment :

- S'être assuré des conditions générales d'exécution des services tant du point légal, administratif que physique. Toute carence, erreur ou omission du Titulaire dans l'obtention de ces renseignements ne pourra qu'engager sa responsabilité totale et entière et demeure à sa charge.
- avoir établi sous sa responsabilité les prix unitaires qui ne pourront en aucun cas être remis en cause, ni faire l'objet de modification ou de réclamation de quelque nature que ce soit
- avoir pris connaissance de tous les documents de l'Appel d'Offre et avoir inclus dans les prix unitaires établis sous son entière responsabilité, toutes sujétions inhérentes à l'appréciation de la nature des difficultés, au site et à l'exécution des prestations.
  - avoir pris pleine connaissance de documents utiles à la réalisation des prestations, ainsi que des sites et lieux, des accès et des abords des ouvrages ainsi qu'à l'organisation et au fonctionnement des sites et de tous les éléments généraux et locaux en relation avec l'exécution des prestations.

La fourniture est garantie contre tout défaut ou vice de matière.

Par le fait même d'avoir fait acte de candidature, le soumissionnaire reconnaît notamment :

- S'être assuré des conditions générales d'exécution des services tant du point légal, administratif que physique. Toute carence, erreur ou omission du Titulaire dans l'obtention de ces renseignements ne pourra qu'engager sa responsabilité totale et entière et demeure à sa charge.
- avoir établi sous sa responsabilité les prix unitaires qui ne pourront en aucun cas être remis en cause, ni faire l'objet de modification ou de réclamation de quelque nature que ce soit
- avoir pris connaissance de tous les documents de l'Appel d'Offre et avoir inclus dans les prix unitaires établis sous son entière responsabilité, toutes sujétions inhérentes à l'appréciation de la nature des difficultés, au site et à l'exécution des prestations.
  - avoir pris pleine connaissance de documents utiles à la réalisation des prestations, ainsi que des sites et lieux, des accès ainsi qu'à l'organisation et au fonctionnement des sites et de tous les éléments généraux et locaux en relation avec l'exécution des prestations.

Lors de la remise de sa proposition, l'entrepreneur est supposé avoir une parfaite connaissance de l'état des lieux et ne pourra se prémunir d'oublis ou omissions pour l'exécution complète des prestations décrites dans le présent document.

Il est recommandé à l'entreprise de procéder à une reconnaissance des lieux, d'en relever les caractéristiques, les accès préalablement à toute étude. L'accès au site sera organisé sur rendez-vous.



Le personnel du PRESTATAIRE est soumis :

- aux dispositions générales prévues par la législation du travail,
- aux règles applicables au personnel extérieur intervenant dans les établissements concernés.
- aux programmations d'utilisation des lieux

Lors de la remise de sa proposition, l'entrepreneur est supposé avoir une parfaite connaissance de l'état des lieux et ne pourra se prémunir d'oublis ou omissions pour l'exécution complète des prestations décrites dans le présent document.

Le titulaire s'engage pendant la durée du marché, à assurer régulièrement la continuité de la prestation. **Le prestataire s'engage selon le mémoire technique, et méthodologique** joints à son offre précisant ses modes opératoires, les moyens mis à disposition, et la disponibilité de l'entreprise, la qualité des matériels proposés les délais et modalités d'exécution.

**Le prestataire devra veiller à la qualité de l'organisation du travail et du contrôle de la prestation.**

Lors de la remise de sa proposition, l'entrepreneur est supposé avoir une parfaite connaissance de l'état des lieux et ne pourra se prémunir d'oublis ou omissions pour l'exécution complète des prestations décrites dans le présent document.

Le titulaire précisera quels sont les **dispositifs et signalisations prévus pour assurer la sécurité des personnes** intervenant dans l'environnement des prestations exécutées.

Le PRESTATAIRE désigne en outre un responsable qui est l'interlocuteur habituel de la ville de Tournefeuille ; tout changement de responsable doit être signalé.

Le candidat précisera les **modalités de gestion de ce suivi** et de **transmission** à la collectivité.

La ville de Tournefeuille autorise le personnel du prestataire, ou des entreprises intervenant pour son compte en sous-traitance, à pénétrer dans toutes les parties des installations ou des bâtiments concernés pour exécuter les prestations contractuelles ou pour procéder aux vérifications qui pourraient être nécessaires et, en conséquence, à interdire l'accès des installations à toute personne non mandatée.

Le titulaire est responsable de la conservation, de l'entretien et de l'emploi de tout local, matériel ou mobilier à lui confié, lors de l'exécution des prestations.

Si un local, ou matériel dont le titulaire est responsable est détruit, perdu ou endommagé, le titulaire est tenu, sur décision de la personne publique, de le remplacer, de le mettre en état ou d'en rembourser la valeur résiduelle à la date du sinistre.

## 5.2 DELAIS D'EXECUTION

Le **délai global d'exécution** part à compter de la notification du marché ou accord-cadre.

Les délais d'exécution ou de livraison des prestations sont fixés à chaque bon de commande

Le **délai d'exécution de chaque prestation** part de la date d'envoi du bon de commande par le pouvoir adjudicateur. Le prestataire doit **accuser réception** de toutes les demandes qui lui sont transmises dans un délai de **24 HEURES maximum par courriel**.

Si le bon de commande n'a pas précisé le délai d'exécution de la commande en fonction de la quantité fixée par ledit bon de commande, le délai d'exécution est celui qui est d'usage dans la profession avec un délai d'exécution maximal de 10 jours.

Par dérogation à l'article 13.2 du C.C.A.G- F.C.S, une prolongation du délai d'exécution pourra être accordée dans les conditions suivantes :

« Un délai supplémentaire peut être accordé par le Directeur du service émetteur, représentant du Maître d'Ouvrage. Dans le cas où cette prolongation serait du fait de la personne publique ou faisant suite à un événement de force majeure, le Directeur du service émetteur notifie par écrit au titulaire le délai supplémentaire accordé. Dans le cas où ce serait l'entreprise qui demande une prolongation de délai, cette demande doit être dûment justifiée. Le Directeur du service émetteur notifie par écrit au titulaire sa décision ».

Le titulaire doit alors signaler à la personne responsable du marché, par courriel, ou par écrit, sans délai, dès qu'il en a connaissance, les causes échappant à sa responsabilité, qui l'empêchent de respecter les délais prévus.

La personne publique se réserve alors le droit d'accepter ou non cette demande.

Le non-respect des délais d'exécution pourra entraîner l'application des pénalités prévues au présent C.C.A.P.

### **5.3 BONS DE COMMANDE**

L'accord-cadre s'exécute au moyen de bons de commande dont le délai de livraison commence à courir à compter de la date de notification du bon.

Dans les marchés à commandes, le délai d'exécution de chaque commande part de la date de notification ou de la remise du bon de commande correspondant transmis par courrier, par télécopie ou par E-mail. Toute commande effectuée par téléphone est confirmée par l'envoi de l'original du bon de commande.

Les bons de commande sont signés de Monsieur le Maire ou de toute autre personne habilitée. Toute demande faite dans d'autres conditions n'engage pas l'Administration.

Chaque bon de commande précisera :

Le contenu et les quantités des prestations à réaliser

Le montant du bon de commande

Les prix unitaires/forfaitaires des prestations à réaliser

La référence de l'accord-cadre

S'il y a lieu :

Les conditions particulières d'exécution

Les conditions particulières de livraison et d'admission

Les délais de livraison

Le lieu de livraison

Les documents à fournir à la livraison

### **5.4 LIVRAISON**

La livraison des fournitures sera faite franco de port, à l'adresse fixée sur chaque bon de commande, dans les conditions de l'article 16 du C.C.A.G-F.C.S. sauf dispositions contraires du présent CCAP et du CCTP.

**Il est prévu une moyenne d'une livraison tous les 10 jours environ.**

Le titulaire de l'accord-cadre devra scrupuleusement respecter les indications portées sur les bons de commandes et effectuer la livraison des produits demandés sur présentation lesdits bons, à l'exclusion de tout autre document.

La livraison des fournitures est constatée par la délivrance d'un récépissé au titulaire ou par la signature d'un double du bulletin de livraison. **La fourniture commandée doit être livrée accompagnée du bon de livraison correspondant obligatoirement, chiffré.**

Les marchandises ne seront considérées comme définitivement acceptées que lorsque le bon de livraison portera la signature du Chef de Service ou de son délégué. Aucun frais de stockage, de stationnement ne pourra être demandé à la commune pour un retard de prise de livraison sans une mise en demeure préalable.

**La livraison du matériel sera faite à l'adresse suivante sur R.D.V. :**

Mairie de Tournefeuille  
Cuisine centrale  
9 impasse Denis Papin  
31170, Tournefeuille  
Tel : 05.34.60.63.21 ou 05.34.60.63.20  
[patrick.garnier@mairie-tournefeuille.fr](mailto:patrick.garnier@mairie-tournefeuille.fr)

Tout article fourni sans présentation d'un bon de commande restera à la charge du titulaire du marché ou accord-cadre, sans que ce dernier n'ait un quelconque recours contre la Commune de TOURNEFEUILLE.

Les livraisons auront lieu aux risques et périls du fournisseur et sans frais pour l'administration. Les frais de transport des fournitures seront à la charge du titulaire (livraison franco de port).

La livraison s'effectue aux risques et périls du titulaire, directement dans les locaux de la cuisine centrale de TOURNEFEUILLE. Le poids des articles livrés s'entend net de tout emballage et/ou enveloppe.

La commune se réserve le droit de commander des prestations de même nature à d'autres fournisseurs en tant que de besoin pour un montant maximum annuel de 1 000.00 euros H.T.

Dans le cas où l'approvisionnement de la cuisine centrale de la Commune serait fréquemment perturbé (retard, anomalie, litiges...), la Commune de TOURNEFEUILLE se réserve le droit de résilier le présent marché sans indemnité pour le titulaire.

## **Article 6 – OPÉRATIONS DE VÉRIFICATION – DÉCISION APRÈS VÉRIFICATION**

Les opérations de vérification ont pour but de constater la correspondance entre les prestations fournies et les spécifications du marché ou accord-cadre.

**L'attributaire ne pourra considérer que le matériel est mis à disposition de la personne publique tant que les opérations de vérifications n'auront pas été effectuées.**

Les opérations de vérification qualitative ont pour objet de contrôler la conformité des fournitures ou des services exécutés avec les spécifications du marché ou accord-cadre.

Les fournitures et les prestations de services doivent être conformes aux stipulations du marché ou accord-cadre, au mémoire technique du candidat, aux prescriptions des normes françaises homologuées ou aux spécifications techniques établies par les groupes permanents d'étude des marchés, les normes ou spécifications applicables étant celles qui sont en vigueur à la date d'exécution des prestations.

Les vérifications quantitative et qualitative sont effectuées par le représentant de l'administration qui signe les bons de livraison.

L'admission sera prononcée par le Directeur du service ou la personne habilitée à cet effet par dérogation à l'article 25 et suivant du C.C.A.G-F.C.S.

En cas de contestation, la décision du représentant du pouvoir adjudicateur ou de son représentant est sans appel.

Les titulaires devront à titre gracieux suivre l'utilisation des matériels et assister le personnel en cas de problèmes.

En cas d'insuffisance touchant à la sécurité et l'hygiène, il y aura systématiquement rejet.

Toute livraison, ou prestation qui sera trouvée de mauvaise qualité ou de qualité douteuse eu égard aux obligations contractuelles, ou non recevables comme ne remplissant pas les conditions demandées, sera refusée et le titulaire sera tenu de la remplacer dans un délai indiqué, qui ne pourra être supérieur à huit jours.

En cas de non-correspondance entre le service exécuté et les prestations prévues au présent marché, ou si la quantité exécutée n'est pas conforme aux engagements du soumissionnaire et aux délais prévus, le pouvoir adjudicateur peut mettre le titulaire du marché ou accord-cadre en demeure conformément aux dispositions du présent C.C.A.P. et documents de l'accord-cadre :

- De reprendre immédiatement l'exécution inachevée (fourniture des produits commandés, reprise de fourniture, prestations complémentaires attendues...),
- De ne pas payer la prestation et d'appliquer en plus des pénalités détaillées au présent C.C.A.P. sur simple constat, non contradictoire, du représentant du pouvoir adjudicateur.

Les vérifications quantitative et qualitative sont effectuées par le représentant de l'administration. En cas de contestation, la décision du représentant du pouvoir adjudicateur ou de son représentant est sans appel.

## **ARTICLE 7 - GARANTIE**

La fourniture est garantie contre tout défaut ou vice de matière ou de fabrication, Le constat avéré d'un défaut du produit donnera lieu à l'échange du produit ou de la partie défectueuse.

Il assurera une prestation de suivi auprès de ses fournisseurs permettant à l'acheteur d'user au mieux du matériel acquis. Cette prestation comprend la reprise du matériel endommagé et l'échange du matériel à l'identique. Dans l'impossibilité de fournir ce matériel, il s'engage à fournir un produit recevant l'adhésion expresse de l'acquéreur.

## **Article 8 - PENALITES**

**Par dérogation à l'article 14 du CCAG, le titulaire encourt, sans mise en demeure préalable, des pénalités journalières de retard ou de défaut d'exécution applicable directement sur les factures à régler ou par émission d'un titre de recette, sur simple décision unilatérale du pouvoir adjudicateur. Sa décision est sans appel.**

Par principe, les délais doivent être respectés et aucune prolongation n'est acceptée, le titulaire devant mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition pour réaliser les prestations dans les conditions prévues au présent accord-cadre.

**Le délai détaillé d'exécution**, remis par le soumissionnaire, et agréé par le représentant du pouvoir adjudicateur, a valeur **contractuelle** et doit impérativement être respecté.

Le titulaire doit signaler à la personne responsable du marché, par télécopie confirmée par écrit, sans délai, dès qu'il en a connaissance, les causes échappant à sa responsabilité, qui l'empêchent de respecter les délais prévus, à l'adresse suivante :

### **Direction de la restauration municipale :**

Tel : 05.34.60.63.20

[patrick.garnier@mairie-tournefeuille.fr](mailto:patrick.garnier@mairie-tournefeuille.fr)

[cuisine.centrale@mairie-tournefeuille.fr](mailto:cuisine.centrale@mairie-tournefeuille.fr) .

La personne publique se réserve alors le droit d'accepter ou non cette demande. Cette décision de la personne publique est notifiée par courriel, télécopie ou courrier au titulaire

**Dans le cas où le titulaire du marché ne pourrait effectuer une prestation dans les délais impartis ou n'aurait pas complété, amélioré, renouvelé selon le délai indiqué une exécution refusée**, ou n'aurait pas exécuté une prestation prévue, **la ville de Tournefeuille se réserve le droit de la requérir auprès d'une autre entreprise de son choix** et/ou de procéder à l'application d'une **pénalité de retard par jour calendaire de retard** cumulables selon le détail ci-après.

Toutes prestations annexes, telles que l'utilisation des supports de suivi d'exécution, réunion de contrôle ou coordination, facturation, ou formalités administratives, pourront faire l'objet d'application des pénalités suivantes : cinquante euros (50 euros) par jour calendaire de retard cumulables.

Ces pénalités seront **directement déductibles** du montant de la facture qui suivra le constat des cas précités ou pourront faire l'objet de l'émission d'un titre de recette.

### **8.1 - Pénalités de retard**

Lorsque le délai contractuel d'exécution ou de livraison est dépassé, par le fait du titulaire, celui-ci encourt, par jour calendaire de retard et sans mise en demeure préalable, une pénalité fixée à **10,0/100** de la valeur HT des prestations en retard.

La pénalité s'applique, sans mise en demeure préalable, sur le montant des fournitures non livrées et ce par bon de commande. Un article sera considéré comme parfaitement livré lorsqu'il sera livré physiquement, conformément à la demande de la collectivité.

8.2 - Autres pénalités spécifiques

Pénalités	Type	Valeurs	Précisions
Défaut de qualité et/ou non-conformité des marchandises	Forfaitaire	200,00 €	La pénalité s'applique, sans mise en demeure préalable, par défaut constaté.
Non-respect des délais e livraisons indiqués dans la réponse du candidat	Forfaitaire	10,0%	La pénalité s'applique, sans mise en demeure préalable, par défaut constaté.
Retard dans la relivraison des marchandises	Forfaitaire	10,0%	La pénalité s'applique, sans mise en demeure préalable, par heure de retard et par bon de commande jusqu'à la parfaite livraison des fournitures.

**Article 9 – PRIX**

Les prix sont fermes et réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation ainsi que tous les frais afférents. Ils tiennent compte des frais de livraison notamment.

L'entreprise est réputée s'être entourée de tous les renseignements nécessaires à l'établissement de ses prix et des conditions particulières liées à l'exécution du présent marché ou accord-cadre.

Le prix sera exprimé en euros.

**Le marché est traité à prix unitaire forfaitaire en euros.** Le prix forfaitaire annuel correspond à celui qui est donné dans le bordereau de prix établi par le fournisseur qui seront appliqués aux quantités réellement livrées.

Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées par application :

- des prix unitaires du BPU
- du catalogue du fournisseur pour chacun des lots assortis de la remise consentie au BPU.

Les montants des factures sont calculés en appliquant les taux de TVA en vigueur lors de l'établissement de ces pièces.

L'entreprise est réputée s'être entourée de tous les renseignements nécessaires à l'établissement de ses prix et des conditions particulières liées à l'exécution du présent marché ou accord-cadre.

Les prestations supplémentaires éventuelles demandées expressément par le pouvoir adjudicateur sont rémunérées à prix unitaires qui seront appliqués aux quantités réellement exécutées, après acceptation formelle du pouvoir adjudicateur du devis préalablement établi.

Pour les prestations supplémentaires éventuelles, les prix unitaires et/ou forfaitaires en euros figurent au devis valant bordereau de prix établi par le candidat ou sur son catalogue et tarif public auquel sera appliqué la remise éventuellement consentie.

Le mode de règlement est le virement administratif à 30 jours maximum à compter de la demande de règlement sur présentation de factures détaillées par service en trois exemplaires, après réalisation de la prestation, auxquelles sont joints un RIB ou un RIP complet ; Les

prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix du bordereau du présent accord-cadre.

Le comptable assignataire est le Trésorier payeur général de Cugnaux (46 place de l'église, BP79, 31270, Cugnaux).

### **Prix sur tarif catalogue :**

Les remises proposées sur catalogue sont réputées fermes et définitives pour la durée du marché ou accord-cadre. (Des remises supérieures pourront être consenties à la Mairie de Tournefeuille dans le cadre de promotions ponctuelles.)

Les prix du tarif catalogues pourront varier en fonction des variations du tarif fournisseur une fois par an à la date anniversaire de l'accord-cadre. Dans ce cadre, les prix du marché seront ajustés par référence au tarif que le titulaire pratique à l'égard de sa clientèle sur lequel seront appliqués le ou les rabais indiqués à l'acte d'engagement.

Le titulaire du marché s'engage à faire parvenir à l'administration contractante, par lettre recommandée avec accusé de réception, son nouveau « tarif catalogue » avec un préavis de 2 mois avant le terme de la période d'exécution de douze mois pour l'application de l'ajustement.

### **REVISION DES PRIX**

A l'issu du délai initial d'exécution de douze mois, les répercussions sur les prix du marché ou accord-cadre des variations des éléments constitutifs du coût des prestations pourront être réputées réglées par les stipulations ci-après.

Les prix sont fermes pour une première période de douze mois à compter de la notification du marché ou accord-cadre.

Ces prix seront automatiquement reconduits pour une deuxième période de douze mois en cas de non dénonciation du marché ou accord-cadre, sauf demande expresse formulée par le titulaire, par lettre recommandée A.R. deux mois avant le terme de la période annuelle d'exécution du présent marché ou accord-cadre.

**Le titulaire du marché ou accord-cadre sera tenu de faire parvenir au Service Marchés Publics (par lettre recommandée avec accusé de réception) les nouveaux prix, dans un délai de deux mois précédant la date de reconduction du marché ou accord-cadre.**

La révision éventuellement proposée ne sera effective que dans les conditions définies ci-dessous.

1° Ce prix pourra être révisé avec un préavis supérieur à deux mois entre la date à laquelle le candidat a proposé une révision de son prix et la date de début d'exécution des prestations de la période d'exécution suivante de douze mois ;

2° La révision sera proposée aux conditions économiques correspondant à une date antérieure de deux mois à la date de début d'exécution des prestations, date anniversaire du marché ou accord-cadre.

3° La révision ne sera possible qu'une seule fois, à l'occasion de chaque nouvelle période d'exécution de douze mois.

4° La révision ne s'effectuera que sur demande du titulaire dans les conditions ci-dessus mentionnées.

5° La demande de révision du prestataire devra être motivée et chiffrée.

6° La décision d'acceptation ou de refus de la révision proposée appartient au pouvoir adjudicateur qui doit en informer le prestataire dans les trente jours par tous moyens.

Le prix ainsi révisé reste ferme pendant toute la période d'exécution suivante des prestations et constitue le prix de règlement forfaitaire pour la période d'exécution suivante, d'une durée de douze mois minimums.

**L'application de la révision incombe au Titulaire et le calcul de la révision devra apparaître sur les factures.**

Les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois d'août 2021 ; ce mois est appelé « mois zéro ».

Les prix pourront être révisés une fois par an, par application de la formule :

**Dans laquelle  $I_0$  et  $I_n$  sont les valeurs prises par l'index de référence  $I$  respectivement au mois zéro et au mois  $n$ . (correspondant au mois du dernier indice connu à la date de la demande de révision) Les indices appliqués sur l'année  $n$  sont les derniers publiés (correspondant au même mois du dernier indice connu à la date de révision).. Les indices appliqués sur l'année  $n-1$  sont ceux publiés le même mois de l'année précédente**

**Tout indice qui n'existerait plus sera remplacé par l'indice le plus représentatif.**

### LOT 1 : Barquettes biosourcées et film de scellage

#### BARQUETTES "BIOSOURCEES"

$$P = P_0 \left[ \left( \frac{H}{H_0} \right)^{0,80} + \left( \frac{S}{S_0} \right)^{0,20} \right]$$

Avec :

**P** = Prix révisé

**P<sub>0</sub>** = Prix initial du Marché

**H<sub>0</sub>** = 50% de l'indice code INSEE 010534626 : Emballages en matière plastique et 50% pour l'indice code INSEE 010534583 : Papier carton. Cotation moyenne des 3 mois précédent la remise de l'offre

**H** = Valeur du même indice, cotation moyenne des 3 mois précédent la révision.

**S<sub>0</sub>** = Indice de référence  $I$  pour la révision annuelle, publié au B.M.S de l'INSEE est l'Indice du coût horaire du travail révisé - Tous salariés (ICHT, ICHT rev-TS), Activités spécialisées, scientifiques, techniques Série 001565195

**S** = Même indice, valeur précédent la révision.

#### FILM "PET / PE"

$$P = P_0 \left[ \left( \frac{H}{H_0} \right)^{0,80} + \left( \frac{S}{S_0} \right)^{0,20} \right]$$

Avec :

**P** = Prix révisé

**P<sub>0</sub>** = Prix initial du Marché

**H<sub>0</sub>** = 100% de l'indice code INSEE 010534626 : Emballages en matière plastique, cotation moyenne des 3 mois précédent la remise de l'offre

**H** = Valeur du même indice, cotation précédent la révision.

**S<sub>0</sub>** = Indice de référence  $I$  pour la révision annuelle, publié au B.M.S de l'INSEE est l'Indice du coût horaire du travail révisé - Tous salariés (ICHT, ICHT rev-TS), Activités spécialisées, scientifiques, techniques Série 001565195

**S** = Même indice, valeur précédent la révision



## **LOT 2 : ETIQUETTES ET AUTRES ARTICLES A USAGE UNIQUE**

$$P = P_0 \left\{ \begin{array}{cc} H & S \\ (0,80 \text{ -----} ) + (0,20 \text{ -----}) \\ H_0 & S_0 \end{array} \right\}$$

Avec :

**P** = Prix révisé

**P<sub>0</sub>** = Prix initial du Marché

**H<sub>0</sub>** = 50% de l'indice code INSEE 010534626 : Emballages en matière plastique et 50% pour l'indice code INSEE 010534583 : Papier carton. Cotation moyenne des 3 mois précédent la remise de l'offre

**H** = Valeur du même indice, cotation moyenne des 3 mois précédent la révision.

**S<sub>0</sub>** = Indice de référence I pour la révision annuelle, publié au B.M.S de l'INSEE est l'Indice du coût horaire du travail révisé - Tous salariés (ICHT, ICHT rev-TS), Activités spécialisées, scientifiques, techniques Série 001565195

**S** = Même indice, valeur précédent la révision.

**Les indices appliqués sur l'année n sont les derniers publiés. Les indices appliqués sur l'année n-1 sont ceux publiés le même mois de l'année précédente.**

Indices publiés sur le site internet : <http://www.indices.insee.fr>

**La clause limitative** dite « de butoir » s'applique : l'évolution du prix de règlement résultant de l'appréciation de la référence d'ajustement (rabais ou remise déduit) sera limitée à une augmentation de **5 %** maximum l'an.

En dérogation à l'article 33 du CCAG, le titulaire du marché ou accord-cadre ne pourra prétendre à aucune indemnité en cas de résiliation.

Application de la taxe de la valeur ajoutée :

Les montants mensuels sont calculés en appliquant les taux de T.V.A en vigueur lors de l'établissement des pièces de mandatement.

### **Article 10 – RETENUE DE GARANTIE ET AVANCE FORFAITAIRE.**

Il n'est pas prévu de retenue de garantie

Il ne sera pas versé d'avance forfaitaire au titulaire.

Aucune avance facultative ne sera versée.

### **Article 11 – MODALITES DE REGLEMENT.**

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique selon la réglementation en vigueur.

Les factures détaillées afférentes au présent marché ou accord-cadre, seront transmises **par Chorus Pro**, et seront rémunérées après vérification par le Représentant du Pouvoir Adjudicateur, par mandat administratif dans un délai de 30 jours maximum à compter de sa date de réception.

Le titulaire remet au représentant du pouvoir adjudicateur une **facture détaillée impérativement**, par Chorus Pro précisant les sommes auxquelles il prétend du fait de l'exécution du marché ou accord-cadre et donnant **tous les éléments de détermination de ces sommes**. Il joint, si nécessaire, les pièces justificatives, notamment les tarifs et barèmes

appliqués.

Il joint, si nécessaire, les pièces justificatives, notamment les tarifs et barèmes appliqués.

**Cette remise mensuelle est opérée par Chorus Pro à :**

**Mairie de Tournefeuille**  
**Siret : 213105570000**  
**Services Financiers**  
**Place de la Mairie - BP 80104**  
**31170 TOURNEFEUILLE**  
[comptabilité@mairie-tournefeuille.fr](mailto:comptabilité@mairie-tournefeuille.fr)

Outre les mentions légales la facture doit faire apparaître :

- Le **nom** et l'adresse du titulaire
- Le **numéro de l'accord-cadre et du lot**
- Le **numéro du bon de commande**,
- Le **numéro d'engagement**
- Le numéro **SIRET**
- Le numéro du **compte** bancaire ou postal du titulaire
- La **date** d'établissement de la facture
- Le détail des **prestations** exécutées
- La **date** des prestations exécutées et le **service bénéficiaire**
- Le **montant** hors T.V.A et le montant de la T.V.A
- Le taux de remise et son montant
- Le **prix de chacun des produits** ou prestations figurant dans le bordereau unitaire
- Le montant **total** des fournitures livrées et prestations effectuées.

Il est rappelé que l'exercice budgétaire couvre l'année civile et que **toutes les factures** (correspondantes aux commandes soldées pour l'année 2022) devront parvenir à la Ville de Tournefeuille avant le **5 décembre 2022**. En cas de litiges, les réclamations devront parvenir dans le même temps, afin qu'elles puissent être réglées au plus tard le **10 décembre 2022**. Au-delà de cette date aucune réclamation ne pourra être enregistrée.

Le représentant du pouvoir adjudicateur accepte ou rectifie la facture.

Le montant de la somme à régler au titulaire est arrêté par le représentant du pouvoir adjudicateur.

En cas de non-respect du délai de paiement et si le dépassement est dû à la personne publique contractante ou à un de ses partenaires ou au comptable public, des intérêts moratoires sont dus de plein droit. Ils sont calculés au taux d'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle ils commencent à courir, augmenté de huit points. Décret n° 2013-269 du 29 mars 2013).

Le représentant du pouvoir adjudicateur accepte ou rectifie la facture.

Le montant de la somme à régler au titulaire est arrêté par le représentant du pouvoir adjudicateur.

## **Article 12 – ASSURANCES**

Avant tout commencement d'exécution, le titulaire doit justifier qu'il est titulaire d'une assurance couvrant l'ensemble de ses responsabilités civiles, professionnelles et décennales dans le

cadre de ses activités, sans limitation contre les risques d'accident aux tiers, y compris aux personnes transportées, encourus au titre de son activité (en cas de faute, omission, dommages aux tiers dans l'exercice de sa mission, garantie des conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile et professionnelle, assistance dépannage et maintenance ainsi que toutes les autres assurances complémentaires nécessaires à son activité).

Le titulaire est tenu de faire assurer à ses frais, préalablement à leur mise à sa disposition et tant qu'il en dispose, les matériels, les objets et les approvisionnements qui lui ont été confiés et de justifier qu'il s'est acquitté de cette **obligation d'assurance**.

Le titulaire doit être en mesure de **justifier** des assurances garantissant sa responsabilité et celle de ses représentants et sous-traitants intervenant dans l'exécution des prestations, en cas d'accidents ou de dommages du fait de ses installations ou préposés lors de l'exécution du présent marché ou accord-cadre. La garantie doit être suffisante.

Sera également fournie une attestation pour toutes les autres assurances complémentaires que le candidat aurait souscrites.

Le titulaire doit être en mesure de justifier des assurances garantissant sa responsabilité et celle de ses représentants intervenant dans l'exécution des prestations, en cas d'accidents ou de dommages du fait de ses installations ou préposés lors de l'exécution du présent marché. La garantie doit être suffisante.

Sera également fournie une attestation pour toutes les autres assurances complémentaires que le candidat aurait souscrites.

Le titulaire fournira systématiquement auprès de la **DIRECTION DES FINANCES** une **copie des attestations d'assurance lors de chaque renouvellement** de ces dernières sous peine d'application des **pénalités** prévues au présent CCAP. [finances@mairie-tournefeuille.fr](mailto:finances@mairie-tournefeuille.fr)

La Mairie, son personnel et ses biens sont considérés comme des tiers par le titulaire.

## **ARTICLE 13- LITIGES – RESILIATION**

Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit de résilier l'accord-cadre dans les conditions et selon les modalités prévues au chapitre VI du CCAG FCS sauf dispositions contraires du présent C.C.A.P., du C.C.T.P. et de l'acte d'engagement

Il est précisé que l'inexactitude des renseignements prévus aux articles L2142-1 et suivants R2143-3 du code de la commande publique peut entraîner, par décision de la personne responsable du marché, la résiliation du marché ou de l'accord cadre aux frais et risques du titulaire. Dans ce cas, les excédents de dépenses résultant de la passation d'un autre marché, après résiliation, seront prélevés sur les sommes qui peuvent être dues à l'entrepreneur, sans préjudice des droits à exercer contre lui en cas d'insuffisance. Les diminutions éventuelles de dépenses restent acquises à la personne publique.

Dans le cas où l'exécution des prestations pour la commune serait défailante perturbée, la Commune de TOURNEFEUILLE se réserve le droit de résilier le présent marché ou accord-cadre sans indemnité pour le titulaire à laquelle il pourrait prétendre en raison du préjudice subi.

**L'inexécution totale ou partielle par le titulaire des obligations mise à sa charge par le présent marché autorise le représentant du pouvoir adjudicateur, après mise en demeure**

**signifiée par courriel ou courrier, résilier celui-ci de plein droit, ce sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre en raison du préjudice subi par elle.**

Dans ce cas, le titulaire ne pourra exiger que le paiement des sommes restant effectivement dues jusqu'à la date de résiliation.

En cas de litige, le droit français est seul applicable. Les tribunaux français sont les seuls compétents.

Pour tout renseignement et pour tout contentieux juridictionnel survenant au cours du présent marché qui ne pourrait être résolu à l'amiable sera du ressort du tribunal administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, 31000 Toulouse. Courriel [greffe.ta-toulouse@juradm.fr](mailto:greffe.ta-toulouse@juradm.fr) (SIRET : 173 100 058 00010).

Tel : 05 62 73 57 57. Fax : 05 62 73 57 40

Les contractants conviennent que les messages reçus par télécopie ou courriel avec accusé de réception ont la même valeur que celle accordée à l'original.

Tout rapport, toute documentation, toute correspondance, relatifs au présent marché doivent être rédigés en français.

Le titulaire est tenu de notifier immédiatement au représentant du pouvoir adjudicateur les modifications survenant au cours de l'exécution du marché qui se rapportent :

- aux personnes ayant le pouvoir d'engager l'entreprise ;
- à la raison sociale de l'entreprise ou à sa dénomination ;
- à son adresse ou à son siège social selon qu'il s'agit d'une personne physique ou d'une personne morale ;
- ses coordonnées bancaires ou postales ;

Durant la validité du marché, le titulaire est tenu de communiquer par écrit, à l'administration tout changement ayant une incidence sur le statut de la société, notamment les changements d'intitulé de son compte bancaire. Il produira à cet effet un nouveau relevé d'identité bancaire ou postal ou un nouvel extrait K-bis.

Ces changements ne feront pas l'objet d'avenant et seront simplement modifiés par la collectivité afin d'assurer la continuité des règlements comptables.

S'il néglige de se conformer à cette disposition, le titulaire est informé que le représentant du pouvoir adjudicateur ne saurait être tenue pour responsable des retards de paiements des factures présentant une anomalie par comparaison aux indications portées dans l'acte d'engagement, du fait de modifications intervenues au sein de la société et dont la collectivité n'aurait pas eu connaissance.

Si le titulaire est établi dans un autre pays de l'Union Européenne sans avoir d'établissement en France, il facturera ses prestations hors TVA et aura droit à ce que l'administration lui communique un numéro d'identification fiscal.

## **Article 14 – RESPECT DU REGLEMENT GENERAL DE PROTECTION DES DONNEES**

Le soumissionnaire est tenu au secret professionnel et s'interdit de divulguer les informations et documents dont il peut avoir connaissance à l'occasion de son intervention pour la personne publique.

Le titulaire du marché peut recevoir, à titre de communication, des renseignements et des documents relatifs à l'objet de sa mission.

Il est tenu de maintenir confidentielle cette communication et en particulier, de ne pas utiliser ces renseignements et ces documents pour d'autres usages que celui faisant l'objet du présent marché.

Cette obligation s'applique à l'ensemble du personnel du titulaire ainsi qu'à ses fournisseurs et le cas échéant, à ses sous-traitants.

Tout manquement à cette obligation pourra conduire à la résiliation du marché sans préavis et sans indemnité.

Conformément à l'entrée en vigueur du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), le soumissionnaire s'engage à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (« le règlement européen sur la protection des données »). Il mettra en œuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles nécessaires pour le respect de celui-ci.

Il est rappelé que :

- Les données à caractère personnel sont toutes les données qui permettent d'identifier une personne physique directement ou indirectement (par son nom, sa localisation géographique, son adresse IP, etc.) ;
- Les dispositions du règlement s'appliquent aux entreprises et administrations européennes ainsi qu'aux entreprises et administrations hors UE dès lors que ces dernières traitent les données personnelles de citoyens européens ;
- Le RGPD s'applique également aux traitements déjà existants avant le 25 mai 2018 qui devront être mis à jour afin d'être conformes aux obligations découlant du nouveau règlement européen, ainsi qu'aux lois et réglementations nationales en découlant ;
- L'objectif principal est de protéger les citoyens européens dont les données sont collectées, traitées, stockées ou cédées au regard de leurs droits et libertés garantis par la charte des droits fondamentaux de l'UE comme rappelé dans les premiers considérants du RGPD ;
- Les responsables de traitement, les responsables de traitement conjoints ainsi que les sous-traitants (les prestataires du responsable du traitement) sont considérés comme responsables des conséquences d'un traitement de données personnelles, concernant des personnes physiques, non conforme aux dispositions du règlement.

Le présent C.C.A.P. déroge dans son article 1 à l'article 4.2 du C.C.A.G. « F.C.S. », article 6 à l'article 33 du C.C.A.G. « F.C.S. », son article 10 à l'article 14 du C.C.A.G. « F.C.S. » et dans son article 13 à l'article 32 du C.C.A.G. « F.C.S. ».

*Le,*

(Représentant habilité pour signer le marché)

**Lu et approuvé**

*Cachet et Signature du fournisseur*



**SERVICE RESTAURATION**

# **Cahier des Clauses Techniques Particulières**

**Marché de fourniture de consommables alimentaires**

**Pour**

**La ville de TOURNEFEUILLE**

Marché passé selon la procédure adaptée en application  
des articles L 2123-1 et R.2123-1 2° du Code de la Commande Publique

**N° DU MARCHÉ : 21 - 32 DGS1**

**LOT 1 : Barquettes biosourcées et films de scellage**

**LOT 2 : Etiquettes et autres articles à usage unique**

## **1 - OBJET**

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) fixe les caractéristiques techniques pour **la fourniture barquettes à usage unique biosourcées, films, étiquettes et autres articles à usage unique** pour la Restauration Collective de la ville de TOURNEFEUILLE.

## **2 – DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES**

Tous les produits devront être conformes aux normes françaises et européennes, législation et réglementation en vigueur en matière de sécurité, dont alimentaire.

Le fournisseur s'engage à appliquer sans délai toute nouvelle évolution de la réglementation, des normes ou des spécifications en cours d'exécution de l'accord-cadre.

## **3 – CARACTERISTIQUES DES APPROVISIONNEMENTS**

Le titulaire doit prendre connaissance des dispositions du présent CCTP avant de faire son offre.

### **3-1 Fiches techniques et échantillons**

#### **Fiches techniques**

Le titulaire s'engage à fournir, pour chaque produit, une fiche technique permettant d'apprécier les qualités du produit concerné et constituera un élément d'appréciation lors du jugement des offres.

#### **Echantillons**

Avant toute commande, un produit, pourra, sur demande du Service Restauration, être échantillonné afin d'être testé. L'échantillon sera remis sans que le titulaire ne puisse prétendre à une quelconque rémunération, sauf si le nombre d'échantillons demandé dans l'année dépasse 8 références. Passé ce quantitatif, le titulaire pourra adresser un devis établi conformément aux dispositions prévues pour les achats sur catalogue pour la fourniture des échantillons.

En dehors de la limite précédente :

- Si le Service Restauration identifie, en cours d'exécution du marché public, des produits référencés au BPU ne respectant pas les prescriptions techniques du présent marché public, le titulaire sera dans l'obligation d'échantillonner gratuitement les produits proposés en substitution jusqu'à acceptation de la référence par le Service restauration.
- Le titulaire pourra, de sa propre initiative, proposer à titre gracieux des échantillons de produits qu'il souhaite faire découvrir au Service Restauration.

### **3-2 Sécurité et alertes sanitaires**

Il est demandé un certificat de conformité alimentaire pour les produits concernés et ce, pour chaque lot

Le titulaire s'engage à informer le Service Restauration des éventuels retraits de leurs produits du marché public suite à une alerte sanitaire et des procédures à suivre si le produit n'est pas entré en production. Cette information est transmise **sans délai et par un moyen permettant d'accuser réception de sa transmission.**

A défaut d'information sur la marche à suivre, les produits retirés du marché public non entrés en production seront détruits au bout de 3 jours ouvrés.

Les produits retirés du marché public ne pourront pas être facturés et donc ne seront pas payés.

### **3-3 Conditionnement et emballage**

Le conditionnement doit assurer une protection convenable du produit : il est conçu de telle sorte que les produits ne puissent être abîmés pendant les opérations de transports et déchargement. Les matériaux utilisés doivent être agréés pour le contact alimentaire, propres et ne doivent pas causer aux produits d'altérations externes ou internes. Les conditionnements tachés, déformés, percés, rouillés, moisissus ou humides ne seront pas acceptés. Par extension, tout contenant présentant les mêmes défauts, sera refusé.

Les produits sont livrés dans leur conditionnement d'origine. Aucun reconditionnement n'est autorisé.

Sauf mention spécifique sur le bon de commande, les colis dont le poids unitaire dépasse 30 kg ne seront pas acceptés.

### **3-4 Etiquetage**

Chaque colis doit comporter un étiquetage complet. Le marquage doit être indiqué en caractères lisibles et visibles sur l'un des côtés de l'emballage, soit par impression directe indélébile, soit au moyen d'une étiquette intégrée ou solidement fixée sur le colis.

Les mentions d'étiquetage apposées à titre facultatif et à l'initiative du responsable de l'étiquetage ne doivent pas être de nature à induire le Service Restauration en erreur.

Les **mentions obligatoires** d'étiquetage sur les colis et/ou les documents d'accompagnements sont les suivantes :

- La dénomination des produits telle que mentionnée sur les fiches techniques,
- *Le nom (ou la marque) et l'adresse de l'établissement où le produit a été conditionné permettant au service de la répression des fraudes d'identifier l'usine de fabrication ou l'importateur responsable,*
- *Le nombre de pièces,*

Dans le cas où ces indications figurent sur étiquettes, celles-ci doivent être entières, imprimées de manière lisible et indélébile.



## **4 – LIVRAISON**

### **4-1 Délais de livraison**

Les commandes et les livraisons sont organisées selon le schéma suivant :

- Le Service Restauration émet les bons de commande par tout moyen permettant de donner une date certaine de réception (télécopie, courriel) **au plus tard 1 semaine avant la date de livraison**. Il est précisé que le Service restauration anticipera ce délai de commande chaque fois que possible. Si le Service Restauration devait passer une commande par téléphone, celle-ci serait obligatoirement confirmée par fax ou par mail. Si le candidat propose un délai de commande inférieur à 1 semaine à l'avance au cadre de mémoire technique, il devra s'y conformer.
- La date de livraison est indiquée sur le bon de commande. Le cas échéant, en cas de rupture de stock par exemple, cette date pourra être modifiée, sur demande expresse du titulaire, avec l'accord du Service Restauration

Une incapacité de respect des dates de livraisons stipulées dans les bons de commandes pourra entraîner une annulation ou une modification des quantités initiales de la commande et l'application des pénalités prévues au CCAP, sans que le titulaire ne puisse s'y opposer.

### **4-2 Organisation des livraisons**

Les produits sont livrés sur le territoire de la Ville de TOURNEFEUILLE à l'adresse et horaires suivants :

Site	Adresse	Jours de Livraison	Heures de Livraison	Fréquence de livraison indicative
Cuisine Centrale de TOURNEFEUILLE	IMPASSE DENIS PAPIN 31170 TOURNEFEUILLE	Lundi Mardi Mercredi Jeudi Vendredi	6h10 À 11h00	1 fois par semaine toute l'année, Dépannages ponctuels

Les livraisons présentées en dehors de ces délais pourront être refusées par le représentant de la cuisine centrale et devront être reportées au lendemain.

En cours d'exécution du marché public, sans modification de prix, les modifications suivantes pourront être apportées :

- Identification de points de livraison supplémentaires dans la limite de 2 et situés sur le territoire de la ville de TOURNEFEUILLE
- Modification des horaires de livraison,
- Sollicitation pour une livraison hebdomadaire supplémentaire.

Le titulaire est réputé avoir repéré sur site l'adresse de livraison et connaître les contraintes de livraison liées au plan et règles de circulation routière, à la présence potentielle d'enfants, ainsi qu'au gabarit des véhicules pouvant être utilisés.

Toute livraison égarée du fait du non-respect du lieu de livraison sera à la charge du titulaire du marché public et ne pourra pas être facturée au Service Restauration.

Le transport s'effectue sous la responsabilité du titulaire jusqu'au lieu de déchargement (ou lieu de réception) du Service Restauration.

Le titulaire s'engage à effectuer le transbordement des marchandises du véhicule de livraison jusqu'au lieu de réception et de contrôle de chaque site, à l'intérieur des locaux. Il devra être équipé des moyens

de manutention adéquats (diabes, chariots...). Compte tenu des volumes, les marchandises devront être livrées sur palettes et les véhicules de livraison devront être équipés d'un hayon. Dans le cas contraire, le déchargement des marchandises pondéreuses ou volumineuses restera à la charge du fournisseur.

Les livreurs ne pourront déposer leurs marchandises qu'après avoir contacté les responsables de réception de l'établissement et devront se soumettre aux divers contrôles de marchandises et du véhicule. Toute marchandise déposée à l'extérieur ou à l'intérieur de l'établissement sans contrôle sera refusée.

#### **4-3 Véhicules et personnels préposés à la livraison**

Les véhicules sont parfaitement propres.

Le personnel du titulaire préposé au transport et à la livraison :

- Porte une tenue adaptée. Sous la responsabilité du titulaire, il est interdit de fumer lors du déchargement et de la manipulation des marchandises.
- Se conforme aux dispositions du code de la route et respecte des mesures de prudence aux abords et à l'intérieur des sites livrés.
- Est poli, courtois et respectueux avec le personnel du Service Restauration et réciproquement.

En cas de manquement à ces dispositions, le directeur du Service Restauration pourra exiger le remplacement du personnel du titulaire concerné.

#### **4-4 Contenu des livraisons**

Les fournitures livrées devront être en tous points conformes à la définition des produits.

Le titulaire doit être en mesure de fournir tous les produits référencés au BPU et figurant sur son catalogue général.

Le titulaire doit assurer une livraison unique par bon de commande.

#### **Rupture de stock et fourniture de substitution**

Aucune substitution et aucune livraison différée d'un produit manquant ne peuvent être opérées sans l'accord du responsable de la cuisine centrale.

Lorsque, pour des raisons indépendantes de sa volonté et reconnues comme telles par le responsable de la cuisine centrale, le titulaire du marché public est dans l'impossibilité de présenter à la livraison un ou quelques produits commandés, il doit, dès réception du bon de commande, en informer le Service Restauration. Le titulaire doit alors proposer des produits de substitution d'un niveau de qualité identique ou supérieur au produit initialement commandé. Le responsable de la cuisine centrale pourra ou non accepter cette substitution.

En cas d'acceptation, ces produits de substitution seront facturés comme suit :

- Prix du produit initialement commandé dans le cas d'une rupture ponctuelle de stock,
- Prix ayant fait l'objet d'un devis préalable accepté par le responsable de la cuisine centrale en cas de disparition définitive du produit initialement commandé.

En cas de refus, le Service Restauration annulera ou modifiera la commande initiale.

#### **4-5 Documents accompagnants la livraison**

Chaque livraison est accompagnée d'un bon de livraison daté et numéroté en deux exemplaires. Il comporte au minimum les indications suivantes :

- La référence au bon de commande,
- La date d'expédition,
- L'identification du titulaire,

- La nature exacte des produits,
- La quantité livrée et le nombre de colis
- Le prix unitaire HT, le montant total HT et le montant TTC de la livraison,
- Le lieu de livraison.
- Un emplacement réservé aux remarques formulées par l'agent de la cuisine centrale qui aura réceptionné les marchandises.

L'original du bon sera remis au réceptionnaire, le double étant rendu au livreur après émargement et ajout de réserves éventuelles.

Le titulaire ne devra pas regrouper plusieurs bons de commande sur un bordereau de livraison.

## **5 – DEFINITION DES PRODUITS**

### **5-1 Dispositions applicables à tous les lots**

Les produits les plus couramment utilisés figurent dans le bordereau des prix joint à l'acte d'engagement pour chaque lot. Pour ces produits, dont la quantité estimée est mentionnée individuellement à titre indicatif, le candidat s'efforcera de proposer des prix compétitifs tout en respectant les critères de qualité énoncés dans le présent dossier de consultation des entreprises.

Les fournisseurs devront signaler les produits qu'ils proposent pour lesquels existent des signes de qualité (Certificat de Conformité). Les fournisseurs devront présenter les mesures prises par eux, leurs fabricants ou producteurs pour préserver l'environnement, contribuer au développement durable.

D'autres produits spécifiques non listés, mais figurant dans le catalogue général du fournisseur joint à son offre, pourront être commandés à titre exceptionnel dans le cadre du présent marché.

Les caractéristiques particulières des articles proposés dans l'offre devront être conformes à celles énoncées par la collectivité dans la grille de bordereau des prix jointe à l'acte d'engagement.

Les produits proposés doivent répondre à toutes les spécifications énoncées dans les lois et décrets se rapportant aux marchandises en contact alimentaire et applicables pendant la période d'exécution du marché. Ils doivent être en tous points conformes à la réglementation en vigueur les concernant et prévue par les différents textes. (Code de la consommation, règlements européens, lois françaises, code des usages, guides des bonnes pratiques, normes AFNOR).

Elles seront obligatoirement produites dans la CEE, le non-respect de cette clause entraînera le rejet immédiat de la fourniture.

### **5-2 Dispositions applicables au lot 1**

Il s'agit de l'achat de fournitures de contenants alimentaires, à usage unique, pour le conditionnement de plats chauds ou froids, avec films, et de la mise à disposition d'une thermoscelleuse, neuve, au poste motorisée et automatique pour le fonctionnement de la Cuisine Centrale de TOURNEFEUILLE.

#### **Caractéristiques de la thermoscelleuse :**

- Scellage semi-automatique sans air comprimé,
- Conception tout inox,
- Scelleuse au poste motorisé permettant le scellage jusqu'au format GN1/2,
- Changement des empreintes simple, rapide et sans outils,
- Plaque de chauffe teflonnée amovible pour faciliter le nettoyage,

- Scellage et découpe automatique du film, transversale et longitudinale, par simple poussée du tiroir,
- Système anti-Rolling du film de scellage,
- Système d'éjection automatique des barquettes après le scellage.

De plus, il est demandé :

- La fourniture OBLIGATOIRE des empreintes pour les barquettes GN1/2, GN1/4, GN1/8, 190X137, et 137X95
- L'installation et la mise en route d'une thermoscelleuse par du personnel qualifié et formé,
- La fourniture d'un manuel d'utilisation en langue française,
- Les tests d'essais,
- La formation des utilisateurs,
- L'entretien, l'assistance à distance, la maintenance et le dépannage de l'équipement,
- La fourniture de l'outillage et du matériel d'entretien dans le cadre de la maintenance préventive, nécessaires à l'exécution des opérations de contrôle ou de remplacement,
- Les renseignements des opérations de maintenance et transmission d'un exemplaire à l'utilisateur,
- L'accès libre et sans danger à l'équipement par le titulaire en conformité avec la législation du travail, de la sécurité et de l'environnement,
- Le rapport de visite visé par les deux parties,
- La présence d'un responsable qualifié de la cuisine centrale pendant la durée de l'intervention,
- La dépose et l'enlèvement de l'équipement à la fin du marché.

Le titulaire du marché s'engage à effectuer les prestations de maintenance préventive permettant d'assurer le bon fonctionnement d'une thermoscelleuse dans des conditions normales de sécurité et d'utilisation.

La maintenance préventive comprend : la main d'œuvre, le déplacement, la fourniture des produits d'entretien, le rapport détaillé avec la liste des contrôles effectués et une visite par an.

Dans le cas d'anomalies de fonctionnement et de la maintenance curative, la main d'œuvre, les pièces de rechange, les petites fournitures, les éventuels frais de port et d'emballage, les frais de déplacement, ou autres... seront à la charge du titulaire du marché.

Lors d'une panne, la demande d'intervention doit être effectuée par fax ou mail par le Service Restauration avec un document relatant les renseignements de l'appareil (type, numéro de série, lieu de positionnement, nature de la panne, coordonnées téléphoniques et nominatives). **L'intervention, par un technicien spécialisé, devra être effective dans les 72 heures.**

A la date d'expiration du marché ou dans le cas d'une résiliation, le pouvoir adjudicateur devra restituer l'appareil au candidat. Cette restitution sera effectuée par le titulaire du marché. Les frais et risques de démontage, d'emballage, de manutention et de transport de l'équipement seront supportés par le titulaire du marché.

Les barquettes proposées au BPU de type GN1/2, GN1/4, GN1/8, 190X137, et 137X95 seront obligatoirement compatibles avec les empreintes des thermoscelleuses de type Autopack Rescaset, actuellement en service au sein de la cuisine centrale du Service Restauration de Tournefeuille. En cas de non compatibilité le fournisseur s'engage à mettre à disposition les empreintes nécessaires sur la durée du marché.

### **Caractéristiques des barquettes et film de scellage :**

Les barquettes pour préparations froides ou chaudes doivent être apte au contact alimentaire, 100% recyclable, biosourcées, certifiées FSC et issues de source responsable et renouvelable. Elles seront rigides, étanchéifiées et **obligatoirement** résistantes au déchirement.

**Le fournisseur devra joindre obligatoirement le certificat d'alimentarité stipulant l'absence de Bisphénol A et S pour l'ensemble des produits indiqués au BPU.**

Pour faciliter la préhension des aliments, le fond devra être plat et exempt de nervures et s'approcher au mieux de l'esthétique d'un ravier traditionnel en céramique.

Les barquettes devront présenter des contours, et rayons dans les angles, compatibles avec les outils de scellage, des thermoscelleuses de type AUTOPACK+ utilisées par la cuisine centrale de TOURNEFEUILLE.

Le bord horizontal correspondant à la zone de scellage devra présenter **une largeur constante et parfaitement plate sur tout le périmètre.**

Les barquettes « plats chauds » devront être compatibles avec les principaux procédés de remise en température :

- Micro-ondes
- Air pulsé
- Thermo contact

Le Film de scellage transparent sera **obligatoirement soudable et étanche.** Il sera compatible à 100% avec les barquettes qui auront été sélectionnées.

**La variante pelable du film n'est pas autorisée.**

**Un échantillon, pour chaque produit du BPU, sera joint à l'offre pour que l'offre soit recevable.**

## **6 – SUIVI DE L'EXECUTION DU MARCHE PUBLIC**

Le titulaire du marché public devra communiquer toutes les informations ponctuelles sur la situation du marché – précisions sur les nouvelles réglementations applicables et autres indications pouvant guider le Service restauration sur les commandes.

De plus, s'il possède un site Internet, le Titulaire en communiquera les coordonnées, ainsi que, le cas

*Le,*

*Cachet et signature*

Ce tableau constitue un bordereau de prix dont le devis quantitatif estimatif.  
Le montant réel du marché se situera entre un MINIMUM de vingt mille Euros H.T et un MAXIMUM de soixante mille Euros H.T

Désignation des articles	Spécifications	Echantillon	Réf	Unité	Quantités annuelles estimatives	Tarif Public	Remise %	Prix unitaire H.T	Prix total H.T	
<b>BARQUETTES CHAUDES 100% RECYCLABLES et BIOSOURCEES</b>										
Barquette gastronorme scellable GN1/8	Pour liaison froide avec remise en température - 100% recyclable / Blanc / 500cc / Dim H42 160x130x42mm - Compatible avec conditionneuse Autopack 3.1 Rescaset	OUI - 1 Carton		U	150 000			0,00	0,00	
Barquette gastronorme scellable GN1/4	Pour liaison froide avec remise en température - 100% recyclable / Blanc / 1250cc / Dim H40 265x160x45mm - Compatible avec conditionneuse Autopack 3.1 Rescaset	OUI - 1 Carton		U	2 000			0,00	0,00	
Barquette gastronorme scellable GN1/2	Pour liaison froide avec remise en température - 100% recyclable / Blanc / 3200cc / Dim H52 325x265x52mm - Compatible avec conditionneuse Autopack 3.1 Rescaset	OUI - 1 Carton		U	70 000			0,00	0,00	
Film soudable	Transparent pour scellage / Dim 350 mmx300ml / 105m2 MD - Variante pelable non autorisée.	OUI - 3 Rouleaux		U	250			0,00	0,00	
<b>BARQUETTES FROIDES 100% RECYCLABLES ET BIOSOURCEES</b>										
Barquette scellable	Pour liaison froide sans remise en température - 100% recyclable / Blanc / 375cc / Dim environ 137x95x45mm - Compatible avec conditionneuse Autopack 3.1 Rescaset	OUI - 1 Carton		U	75 000			0,00	0,00	
Barquette scellable	Pour liaison froide sans remise en température - 100% recyclable / Blanc / 500cc / Dim environ 137x95x63mm - Compatible avec conditionneuse Autopack 3.1 Rescaset	OUI - 1 Carton		U	22 000			0,00	0,00	
Barquette scellable	Pour liaison froide sans remise en température - 100% recyclable / Blanc / 1000cc / Dim environ 190x135x57mm - Compatible avec conditionneuse Autopack 3.1 Rescaset	OUI - 1 Carton		U	2 000			0,00	0,00	
								<b>TOTAL H.T.</b>		0,00
								<b>TOTAL T.T.C.</b>		0,00

Ce document doit être complet, chiffré & signé.  
Toute offre incomplète sera déclarée IRRECEVABLE.  
De même il est impératif de répondre sur le support qui vous est proposé en faisant apparaître les références.

A: .....  
Le: .....

Cachet & signature

Ce tableau constitue un bordereau de prix dont le devis quantitatif estimatif.  
Le montant réel du marché se situera entre un MINIMUM de vingt mille Euros H.T et un MAXIMUM de soixante mille Euros H.T

Désignation des articles	Spécifications	Echantillon	Réf	Unité	Quantités annuelles estimatives	Tarif Public	Remise %	Prix unitaire H.T
<b>ETIQUETTES BIO DEGRADABLES &amp; RUBANS DE TRANSFERTS</b>								
Etiquettes simples VELIN 101,60 x 50,8 blanc axe.76	100% Biodégradable - Adhésif enlevable	<b>OUI</b>		U	200 000			0,00
Etiquettes doubles 54 x 60 blanc axe.76	100% Biodégradable - Adhésif enlevable	<b>OUI</b>		U	30 000			0,00
Ruban transfert double noir 110 / 360 encre ext		<b>NON</b>		U	40			0,00
Ruban transfert simple noir 56 / 360 encre ext		<b>NON</b>		U	10			0,00
						<b>TOTAL H.T.</b>		
						<b>TOTAL T.T.C.</b>		

Ce document doit être complet, chiffré & signé.  
Toute offre incomplète sera déclarée IRRECEVABLE.  
De même il est impératif de répondre sur le support  
qui vous est proposé en faisant apparaître les références.

**A:** .....  
**Le:** .....

**Cachet & signature**

<b>Prix total H.T</b>
-----------------------

--

0,00
------

0,00
------

0,00
------

0,00
------

0,00
------

0,00
------

0,00
------